



Avis d'assemblée générale annuelle des actionnaires 2007 et circulaire de sollicitation de procurations de la direction

Notre assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le mardi 23 janvier 2007 à 11 h (heure de Montréal) à l'Hôtel Omni Mont-Royal situé au 1050, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec).

À titre d'actionnaire de METRO INC., vous avez le droit d'exercer les droits de vote attachés à vos actions, par procuration ou en personne à l'assemblée.

Votre vote est important.

Le présent document vous indique qui peut voter, sur quelles questions vous voterez et comment exercer les droits de vote attachés à vos actions.

Veuillez le lire attentivement.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| Avis de convocation | 3 |
| Circulaire de sollicitation de procurations de la direction | 4 |
| Sollicitation de procurations | 4 |
| Exercice des droits de vote | 4 |
| Nomination de fondés de pouvoir | 4 |
| Révocation de procurations | 4 |
| Instructions pour les actionnaires non inscrits | 4 |
| Titres comportant droit de vote et leurs principaux porteurs | 5 |
| États financiers | 6 |
| Élection des administrateurs | 6 |
| Nomination des vérificateurs | 12 |
| Indépendance des vérificateurs | 12 |
| Informations à propos du comité de vérification | 12 |
| Rémunération de la haute direction et des administrateurs | 14 |
| Régie d'entreprise | 23 |
| Autres affaires | 24 |
| Information supplémentaire | 24 |
| Approbation par les administrateurs | 24 |
| Supplément A | 25 |
| Supplément B | 32 |
| Supplément C | 36 |

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle des actionnaires de METRO INC. (la « Compagnie ») sera tenue à l'Hôtel Omni Mont-Royal situé au 1050, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec), le 23 janvier 2007 à 11 h (heure de Montréal) aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés de la Compagnie pour l'exercice terminé le 30 septembre 2006 et le rapport des vérificateurs sur ces états ;
2. élire les administrateurs ;
3. nommer les vérificateurs ;
4. considérer et, si jugé opportun, approuver les modifications au régime d'options d'achat d'actions de la Compagnie ; et
5. traiter toutes autres affaires qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.

Les porteurs d'actions subalternes catégorie A et les porteurs d'actions catégorie B inscrits à la fermeture des livres le 8 décembre 2006 ont droit d'être avisés de cette assemblée, d'y assister et d'y voter.

Montréal, le 12 décembre 2006.

Par ordre du conseil d'administration

Le secrétaire,

Signé

Simon Rivet

Note : Les porteurs d'actions subalternes catégorie A et les porteurs d'actions catégorie B qui seront dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée sont priés de procéder selon les instructions prévues dans le document intitulé « Exercice du droit de vote par procuration » et de faire parvenir leur procuration dès que possible, mais avant 17 h (heure de Montréal), le 22 janvier 2007.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction est fournie relativement à la sollicitation de procurations pour l'assemblée générale annuelle des actionnaires de METRO INC. (la « Compagnie ») qui doit avoir lieu le mardi 23 janvier 2007, à l'endroit, à l'heure et aux fins énoncés à l'avis de convocation de cette assemblée joint aux présentes, et pour toute reprise de celle-ci.

Sollicitation de procurations

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la Compagnie. La sollicitation se fera principalement par la poste, mais les administrateurs, les dirigeants et les employés réguliers de la Compagnie peuvent aussi solliciter des procurations par téléphone, par télécopieur, par Internet, au moyen d'annonces ou personnellement. La Compagnie fera également appel aux services de tierces parties pour la sollicitation de procurations, notamment Georgeson Shareholder Communications Canada inc. Les frais de sollicitation sont à la charge de la Compagnie, y compris les frais reliés aux services fournis par cette firme, lesquels sont estimés à environ 31 500 \$.

De plus, la Compagnie remboursera aux courtiers et aux prête-noms, sur demande, les dépenses raisonnablement encourues pour l'acheminement des procurations et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires réels d'actions subalternes catégorie A et aux propriétaires réels d'actions catégorie B de la Compagnie.

Exercice des droits de vote

Les personnes nommées dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote rattachés aux actions auxquelles se rapportent leurs procurations conformément aux directives de leur mandat. **Sauf indication contraire, ces droits de vote seront exercés « POUR » l'approbation de toutes les questions décrites aux présentes.**

La procuration ci-jointe confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification relative aux questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée et toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie. En date de l'impression de la présente circulaire, la direction de la Compagnie n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée.

Pour plus d'information, les actionnaires peuvent consulter le document joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction qui est intitulé « Exercice du droit de vote par procuration ».

Nomination de fondés de pouvoir

Un actionnaire peut nommer, pour le représenter à l'assemblée, une personne autre que les personnes dont le nom apparaît comme fondé de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint en insérant le nom de la personne choisie dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration. La personne ainsi nommée n'est pas tenue d'être actionnaire de la Compagnie. Si l'actionnaire est une corporation, le formulaire de procuration doit être signé par un de ses dirigeants ou fondés de pouvoir dûment autorisés.

Révocation de procurations

Un actionnaire qui signe et retourne le formulaire de procuration ci-joint peut révoquer sa procuration de toute manière permise par la loi, y compris par un écrit signé par lui ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une corporation, par un de ses dirigeants ou fondés de pouvoir dûment autorisés, et déposé auprès de l'agent des transferts de la Compagnie, Société de Fiducie Computershare du Canada, avant que la procuration n'ait été utilisée à l'assemblée à laquelle elle doit l'être ou à toute reprise de cette assemblée.

Instructions pour les actionnaires non inscrits

Les lois et les règlements sur les valeurs mobilières applicables exigent que le prête-nom d'un actionnaire non inscrit demande les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. L'actionnaire non inscrit recevra de la part de son prête-nom une demande d'instructions de vote à l'égard du nombre d'actions que celui-ci détient pour le compte de l'actionnaire non inscrit. La demande d'instructions de vote envoyée par le prête-nom contiendra des instructions relatives à la signature et au renvoi du document, qui devraient être lues et suivies soigneusement par l'actionnaire non inscrit pour s'assurer que les droits de vote afférents à ses actions seront exercés en conséquence à l'assemblée.

L'actionnaire non inscrit qui ne pourra être présent à l'assemblée mais qui souhaite que les droits de vote afférents à ses actions soient exercés en son nom par un fondé de pouvoir doit par conséquent suivre les instructions de vote fournies par son prête-nom.

L'actionnaire non inscrit qui souhaite exercer les droits de vote afférents à ses actions en personne à l'assemblée doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur la demande d'instructions de vote afin de se désigner comme fondé de pouvoir et suivre les instructions de son prête-nom en ce qui concerne la signature et le renvoi du document.

Titres comportant droit de vote et leurs principaux porteurs

Les actions subalternes catégorie A et les actions catégorie B de la Compagnie sont des actions particulières (au sens de la réglementation canadienne pertinente sur les valeurs mobilières) en ce qu'elles ne comportent pas des droits de vote égaux. Chaque action subalterne catégorie A confère à son porteur un vote et chaque action catégorie B confère à son porteur 16 votes. Sous réserve de ce qui est énoncé ci-après, si une offre publique d'achat visant les actions catégorie B est faite aux porteurs d'actions catégorie B sans être faite en même temps et aux mêmes conditions aux porteurs d'actions subalternes catégorie A, chaque action subalterne catégorie A devient convertible en une action catégorie B, au gré de son porteur afin de lui permettre d'accepter l'offre, et ce, à compter de la date à laquelle cette offre est faite. Toutefois, ce droit de conversion est présumé ne pas être entré en vigueur si les porteurs d'actions catégorie B qui sont propriétaires, directement ou indirectement, de plus de 50 % des actions catégorie B en circulation à la date de l'offre ont refusé l'offre avant son expiration. De plus, ce droit de conversion est présumé ne pas être entré en vigueur si l'offre n'est pas complétée par son initiateur. Les statuts de la Compagnie comportent une définition d'une offre donnant naissance au droit de conversion, prévoient certaines procédures à suivre pour effectuer la conversion et stipulent que, lors d'une telle conversion, la Compagnie ou l'agent des transferts communiquera par écrit aux porteurs d'actions subalternes catégorie A les détails quant à la façon d'exercer le droit de conversion.

Au 1^{er} décembre 2006, il y avait 114 051 847 actions subalternes catégorie A et 858 240 actions catégorie B de la Compagnie émises et en circulation. Chaque porteur d'actions subalternes catégorie A a droit, à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, à un vote par action subalterne catégorie A immatriculée à son nom à la fermeture des bureaux le 8 décembre 2006 et chaque porteur d'actions catégorie B a droit, à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, à 16 votes par action catégorie B immatriculée à son nom à la fermeture des bureaux le 8 décembre 2006. Au 1^{er} décembre 2006, les actions subalternes catégorie A émises et en circulation représentaient globalement 89,25 % des votes rattachés à toutes les actions de la Compagnie et les actions catégorie B émises et en circulation représentaient globalement 10,75 % des votes rattachés à toutes les actions de la Compagnie.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Compagnie, les seules personnes qui, au 1^{er} décembre 2006, exerçaient ou prétendaient exercer un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des titres de l'une ou de l'autre des catégories de titres en circulation de la Compagnie comportant des droits de vote étaient :

| Nom | Nombre approximatif d'actions subalternes catégorie A | Pourcentage approximatif des actions subalternes catégorie A | Nombre approximatif d'actions catégorie B | Pourcentage approximatif des actions catégorie B |
|---|---|--|--|---|
| Jarislowsky, Fraser Limited ⁽¹⁾ | 21 919 017 | 19,22 % | — | — |
| A&P Luxembourg S. à r. l. et The Great Atlantic & Pacific Tea Company, Inc. ⁽²⁾ | 18 081 645 | 15,85 % | — | — |
| Fidelity Management Research Corp. ⁽³⁾ | 12 230 500 | 10,72 % | — | — |
| Regroupement des marchands actionnaires inc. ⁽⁴⁾ | 2 042 049 | 1,79 % | 280 800 | 32,72 % |

(1) Sur la foi des informations transmises à la Compagnie par cet actionnaire.

(2) Le 13 août 2005, la Compagnie a conclu l'achat de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de The Great Atlantic and Pacific Tea Company, une filiale indirecte à cent pour cent de The Great Atlantic & Pacific Tea Company, Inc. (« A&P US »). En contrepartie de cette acquisition, la Compagnie a émis à A&P Luxembourg S. à r.l. (« A&P Luxembourg »), une filiale indirecte à cent pour cent de A&P US, 18 076 645 actions subalternes catégorie A de la Compagnie. Le 10 novembre 2006, A&P Luxembourg a cédé à A&P US 6 000 000 d'actions subalternes catégorie A de la Compagnie. The Tengelmann Group, actionnaire majoritaire de A&P US, détient, de plus, 5 000 actions subalternes catégorie A de la Compagnie.

(3) Sur la foi des informations disponibles sur SEDAR (www.sedar.com).

(4) Sur la foi des informations transmises à la Compagnie par le Regroupement des marchands actionnaires inc., lequel a déclaré exercer les droits de vote rattachés à ces actions.

États financiers

Les états financiers consolidés de la Compagnie pour l'exercice terminé le 30 septembre 2006 et le rapport des vérificateurs sur ces états seront déposés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Ces états financiers consolidés sont reproduits dans le rapport annuel 2006 de la Compagnie qui a été posté aux actionnaires qui l'ont requis avec le présent avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Le rapport annuel 2006 de la Compagnie est disponible sur SEDAR (www.sedar.com) ainsi que sur le site Web de la Compagnie (www.metro.ca).

Élection des administrateurs

Les statuts de la Compagnie prévoient un minimum de 11 et un maximum de 19 administrateurs, le nombre d'administrateurs devant être établi de temps à autre par résolution du conseil d'administration. Tout comme pour l'année 2006, le conseil d'administration de la Compagnie a fixé pour la prochaine année à 14 le nombre d'administrateurs. Les règlements généraux de la Compagnie prévoient que chaque administrateur est élu pour un terme d'un an commençant à la date de l'assemblée annuelle des actionnaires à laquelle il est élu et se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou lors de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant par suite de son décès, de sa destitution ou de toute autre cause. Selon une politique de la Compagnie, tout candidat au poste d'administrateur doit être âgé de moins de 70 ans au moment où l'élection a lieu.

CANDIDATS AU POSTE D'ADMINISTRATEUR — Les candidats au poste d'administrateur sont les mêmes personnes que celles qui occupent actuellement ces fonctions. Monsieur Michel Labonté siège au conseil d'administration depuis le 14 novembre 2006 ayant été nommé par le conseil d'administration afin de combler le poste laissé vacant à la suite de la démission de monsieur Gérard Antoine Limoges. Monsieur Christian W.E. Haub et madame Bobbie Andrea Gaunt sont désignés par A&P Luxembourg et A&P US en vertu d'une convention intervenue entre la Compagnie, A&P US et A&P Luxembourg le 15 août 2005 (la « Convention »). En vertu de la Convention, A&P Luxembourg et A&P US ont le droit de désigner au total 2 candidats au poste d'administrateur de la Compagnie tant qu'ils détiendront ensemble 10 % ou plus du nombre total d'actions subalternes catégorie A émises et en circulation ou un candidat au poste d'administrateur de la Compagnie lorsqu'ils détiendront ensemble 5 % ou plus mais moins de 10 % du nombre total d'actions subalternes catégorie A émises et en circulation.

Les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection, comme administrateurs de la Compagnie, des 14 candidats dont les noms figurent ci-dessous.

La direction de la Compagnie ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats soit incapable d'agir comme administrateur ou, pour quelque raison que ce soit, ne désire plus remplir cette fonction, mais si un tel cas se présentait pour quelque raison que ce soit avant l'élection, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint pourront voter pour un autre candidat de leur choix.

Le tableau suivant décrit les candidats au poste d'administrateur de la Compagnie. Chaque candidat au poste d'administrateur de la Compagnie exerce l'occupation principale indiquée vis-à-vis de son nom ou une fonction de direction au sein de la même entreprise ou une entreprise apparentée depuis au moins 5 ans, sauf madame Bobbie Andrea Gaunt de même que messieurs Pierre Brunet et Michel Labonté pour lesquels leurs autres fonctions sont décrites en regard de leur nom. L'expérience des candidats est décrite dans un bref résumé. Sont également mentionnés les conseils des sociétés publiques au sein desquels les candidats siègent actuellement.



Pierre Brunet, O.C., F.C.A.
Montréal, Québec
67 ans
Administrateur depuis 2001
Indépendant

Président du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Monsieur Brunet est comptable agréé et a été, de 1999 à 2000, co-président du conseil et co-chef de la direction de Financière Banque Nationale inc. ; de 2000 à 2002, vice-président du conseil de Banque Nationale du Canada. Il a été président du conseil de l'Institut des comptables agréés du Canada de 2002 à 2004. Il occupe présentement le poste de président du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec ainsi que le poste de président du conseil de Montréal International. Il est également administrateur de Transcontinental inc.



Marc DeSerres
Westmount, Québec
53 ans
Administrateur depuis 2002
Indépendant

Président de Omer DeSerres inc.
(chaîne nationale de magasins de matériel artistique).

Monsieur DeSerres détient un baccalauréat en administration de l'Université Concordia.



Claude Dussault
Toronto, Ontario
52 ans
Administrateur depuis 2005
Indépendant

Président et chef de la direction de ING Canada inc.
(société de services financiers).

Monsieur Dussault est actuaire et a occupé divers postes de direction au sein du Groupe ING depuis 20 ans. Monsieur Dussault est Fellow de l'Institut canadien des actuaires et de la Casualty Actuarial Society. Il détient un baccalauréat en sciences actuarielles de l'Université Laval et a également participé au Advanced Executive Education Program de la Wharton School of Business. Monsieur Dussault siège au conseil d'administration de ING Canada inc.



Serge Ferland
Québec, Québec
51 ans
Administrateur depuis 1997
Non indépendant

Président d'Alimentation Serro inc.
(marché d'alimentation).

Monsieur Ferland possède une expérience de plus de 20 ans dans la gestion de marchés d'alimentation. Monsieur Ferland détient un baccalauréat en administration et une licence en comptabilité de l'Université Laval.



Bobbie Andrea Gaunt
Saugatuck, Michigan,
États-Unis d'Amérique
60 ans
Administratrice depuis 2006
Indépendante

Administratrice de sociétés.

Madame Gaunt a occupé différents postes de direction auprès de la Ford Motor Company et de ses filiales de 1972 à 2000 inclusivement. Elle a notamment été présidente et chef de la direction de Ford du Canada Limitée de 1997 à 2000. De juin à octobre 2004, elle a occupé le poste de présidente et chef de la direction par intérim de Advo Inc. Elle détient un baccalauréat en sciences de l'Université de Pittsburgh. Elle est également administratrice de The Great Atlantic & Pacific Tea Company, Inc. et de Advo Inc., deux compagnies publiques américaines.



**Paule Gauthier, C.P., O.C.,
O.Q., c.r.**
Québec, Québec
63 ans
Administratrice depuis 2001
Indépendante

Associée de Desjardins Ducharme société en nom collectif
(cabinet d'avocats).

Madame Gauthier est avocate. Elle détient une maîtrise en droit commercial de l'Université Laval. À titre d'administratrice de sociétés publiques, elle a siégé et siège actuellement au sein de nombreux comités, incluant notamment des comités de vérification et de régie d'entreprise. Elle est présentement administratrice de TransCanada Corporation, de la Banque Royale du Canada et de Rothmans inc.



Paul Gobeil, F.C.A.
Ottawa, Ontario
64 ans
Administrateur depuis 1990
Non indépendant

Vice-président du conseil d'administration de la Compagnie et président du conseil d'Exportation et développement Canada (services aux exportateurs canadiens).

Monsieur Gobeil est comptable agréé et a occupé des postes de direction dans diverses entreprises du domaine alimentaire ainsi qu'au sein du gouvernement du Québec, où il a notamment été ministre délégué à l'administration, président du Conseil du trésor et ministre des Affaires internationales. Il détient une maîtrise en commerce et une maîtrise en comptabilité de l'Université de Sherbrooke et a suivi le programme de perfectionnement des cadres de la Harvard Business School.

Il est également président du conseil d'administration de Diagnocure inc., administrateur de la Banque Nationale du Canada et du Groupe Canam inc. de même qu'un des fiduciaires du Fonds de revenus Pages Jaunes.



Christian W.E. Haub
Greenwich, Connecticut,
États-Unis d'Amérique
42 ans
Administrateur depuis 2006
Indépendant

Président du conseil et membre de la direction de The Great Atlantic & Pacific Tea Company, Inc.

Monsieur Haub s'est joint à The Great Atlantic & Pacific Tea Company, Inc. en 1991, où il a occupé depuis différents postes de haute direction. Il détient une maîtrise en sciences économiques et sociales de l'Université de Vienne en Autriche.

Il est également associé et co-chef de la direction de The Tengelmann Group, une importante société allemande œuvrant dans le commerce de l'alimentation au détail et qui détient la majorité des actions de A&P US.



Maurice Jodoin, C.F.A.
Montréal, Québec
67 ans
Administrateur depuis 1987
Indépendant

Président du conseil d'administration de la Compagnie.

Monsieur Jodoin a occupé différents postes de haute direction auprès d'entreprises œuvrant dans le domaine financier dont notamment celui de président et chef de la direction de Trust Général du Canada et celui de président de McNeil Mantha inc. Monsieur Jodoin a obtenu une licence en sciences commerciales de l'École des Hautes Études Commerciales.



Maryse Labonté
Saint-Sylvestre, Québec
53 ans
Administratrice depuis 2000
Non indépendante

Directrice générale de G.F. Labonté inc.
(marché d'alimentation).

Madame Labonté possède une expérience de 30 ans dans la gestion de marchés d'alimentation.



Michel Labonté
Montréal, Québec
61 ans
Administrateur depuis 2006
Indépendant

Administrateur de sociétés.

Durant sa carrière, monsieur Labonté a notamment occupé les postes suivants au sein de la Banque Nationale du Canada : de 1993 à 2002, premier vice-président Finances et Contrôle, de 2002 à 2003, premier vice-président Finances et Technologie, de 2003 à 2005, premier vice-président Finances, Technologie et Affaires Corporatives, puis de 2005 à octobre 2006, conseiller à la direction. Avant de se joindre à la Banque Nationale du Canada, monsieur Labonté a notamment occupé le poste de vice-président exécutif, Finances et Administration d'Hydro-Québec. Monsieur Labonté détient un baccalauréat en architecture de la Faculty of Engineering de l'Université McGill ainsi qu'une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal. Il est également administrateur et président du comité de vérification de Manac inc.



Pierre H. Lessard, F.C.A.
Westmount, Québec
64 ans
Administrateur depuis 1990
Non indépendant

Président et chef de la direction de la Compagnie.

Monsieur Lessard est comptable agréé et a occupé des postes de direction notamment dans diverses entreprises du domaine alimentaire. Monsieur Lessard détient une maîtrise de l'Université Laval ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School. Il est également administrateur de Groupe financier Banque TD et du Groupe SNC-Lavalin inc.



Marie-José Nadeau
Montréal, Québec
53 ans
Administratrice depuis 2000
Indépendante

Vice-présidente exécutive – Affaires corporatives et secrétaire général d'Hydro-Québec.

Madame Nadeau est avocate. Avant de se joindre à Hydro-Québec, elle a occupé différents postes au sein des gouvernements fédéral et provincial. Elle a obtenu une maîtrise en droit public de l'Université d'Ottawa.



Bernard A. Roy, c.r.
Montréal, Québec
66 ans
Administrateur depuis 1990
Indépendant

Associé principal d'Ogilvy Renault (cabinet d'avocats).

Monsieur Roy est avocat. Il a été Premier secrétaire du Premier ministre du Canada, a agi comme arbitre et conseiller en matière d'arbitrage international de même que devant des tribunaux d'arbitrage nationaux. Il a agi comme procureur auprès de nombreuses commissions d'enquête. Il est président et chef de la direction de World Point Terminals Inc. dont il est également administrateur.

Tableau relatif à la détention de titres par les administrateurs. Le tableau suivant indique la détention d'actions subalternes catégorie A, d'actions catégorie B et d'unités d'actions différées (« UAD ») par les candidats au poste d'administrateur au 2 décembre 2005, au 1^{er} décembre 2006 et la valeur totale de leurs actions et UAD au 1^{er} décembre 2006.

| Administrateur | Au 2 décembre 2005 | | | Au 1 ^{er} décembre 2006 | | | Valeur totale au 1 ^{er} décembre 2006 (\$) |
|---------------------|---------------------------------------|------------------------|--------|---------------------------------------|------------------------|--------|---|
| | Actions subalternes catégorie A | Actions catégorie B | UAD | Actions subalternes catégorie A | Actions catégorie B | UAD | |
| Pierre Brunet | 5 391 | — | — | 6 118 | — | — | 221 166 |
| Marc DeSerres | 4 809 | — | 1 821 | 4 809 | — | 2 874 | 277 373 |
| Claude Dussault | 1 000 | — | 701 | 4 000 | — | 1 787 | 208 971 |
| Serge Ferland | 40 963 | 10 800 | 2 300 | 40 963 | 10 800 | 3 786 | 2 007 612 |
| Bobbie Andrea Gaunt | 0 | — | — | 0 | — | 753 | 27 125 |
| Paule Gauthier | 5 004 | — | 1 258 | 5 004 | — | 2 171 | 259 098 |
| Paul Gobeil | 227 800 | — | — | 226 800 | — | — | 8 198 820 |
| Christian W.E. Haub | 0 | — | — | 0 | — | 753 | 27 125 |
| Maurice Jodoin | 8 200 | — | 10 162 | 8 200 | — | 11 811 | 721 886 |
| Maryse Labonté | 26 499 | 10 800 | — | 21 613 | 10 800 | — | 1 171 730 |
| Michel Labonté | 0 | — | — | 0 | — | — | 0 |
| Pierre H. Lessard | 350 000 | — | — | 350 000 | — | — | 12 652 500 |
| Marie-José Nadeau | 4 887 | — | 235 | 4 887 | — | 771 | 204 438 |
| Bernard A. Roy | 5 528 | — | — | 5 949 | — | — | 215 056 |

Participations aux réunions du conseil et aux réunions des comités. Les tableaux ci-dessous indiquent le nombre de réunions du conseil et de ses comités permanents tenues durant l'exercice financier clos le 30 septembre 2006 ainsi que la participation des administrateurs à ces réunions. Ils indiquent également pour chaque administrateur les comités dont il est membre et, le cas échéant, les fonctions particulières qu'il y occupe.

Réunions du conseil et des comités

| | |
|--|---|
| Conseil | 9 |
| Comité de vérification | 5 |
| Comité des ressources humaines | 6 |
| Comité de régie d'entreprise et de mise en candidature | 6 |
| Comité exécutif | 1 |

| Administrateur | Participation aux réunions du conseil | Comités | Participation aux réunions des comités |
|-------------------------------------|---|---|--|
| Pierre Brunet | 9/9 | Exécutif Ressources humaines (président) | 1/1 6/6 |
| Jacques Chevrefils ⁽¹⁾ | 3/4 | — | — |
| Marc DeSerres | 9/9 | Régie d'entreprise et de mise en candidature Vérification | 6/6 5/5 |
| Claude Dussault | 6/9 | Ressources humaines | 6/6 |
| Serge Ferland | 7/9 | Exécutif | 1/1 |
| Bobbie Andrea Gaunt ⁽²⁾ | 5/5 | Ressources humaines Vérification | 4/4 2/2 |
| Paule Gauthier | 6/9 | Ressources humaines Vérification | 6/6 4/5 |
| Paul Gobeil | 9/9 | Exécutif | 1/1 |
| Christian W.E. Haub ⁽²⁾ | 4/5 | Exécutif Régie d'entreprise et de mise en candidature | 1/1 2/3 |
| Maurice Jodoin | 9/9 | Exécutif Ressources humaines Régie d'entreprise et de mise en candidature (président) | 1/1 6/6 6/6 |
| Maryse Labonté | 8/9 | — | — |
| Pierre H. Lessard | 9/9 | Exécutif (président) | 1/1 |
| Gérard A. Limoges ⁽³⁾ | 5/5 | Vérification (président) | 3/3 |
| Marie-José Nadeau ⁽⁴⁾ | 9/9 | Régie d'entreprise et de mise en candidature Vérification | 6/6 5/5 |
| Bernard A. Roy | 9/9 | Exécutif Régie d'entreprise et de mise en candidature | 1/1 6/6 |
| Taux global de participation | 90,68 % | | 97,56 % |

(1) Monsieur Jacques Chevrefils a terminé son mandat le 24 janvier 2006.

(2) Madame Bobbie Andrea Gaunt et monsieur Christian W.E. Haub sont entrés en fonction le 24 janvier 2006.

(3) Monsieur Gérard A. Limoges a quitté ses fonctions le 7 avril 2006.

(4) Madame Marie-José Nadeau a été présidente par intérim du comité de vérification jusqu'au 14 novembre 2006.

Des informations supplémentaires sur les candidats au poste d'administrateur ayant occupé ou occupant un poste dans d'autres sociétés se retrouvent aux pages 12 et 13 de la notice annuelle dans la rubrique intitulée « Administrateurs et membres de la haute direction ». La notice annuelle 2006 de la Compagnie est disponible sur SEDAR (www.sedar.com) ainsi que sur le site Web de la Compagnie (www.metro.ca).

Nomination des vérificateurs

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., Comptables agréés, ont été nommés initialement les vérificateurs de la Compagnie le 27 janvier 1998, date depuis laquelle ils occupent cette fonction. **Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR les nommer à nouveau à l'assemblée générale annuelle.**

Indépendance des vérificateurs

Pour l'exercice financier 2005-2006, le comité de vérification de la Compagnie a obtenu une confirmation écrite de l'indépendance et de l'objectivité de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. par rapport à la Compagnie, au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

Informations à propos du comité de vérification

MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION — Le mandat du comité de vérification, approuvé par le conseil d'administration, est joint à la présente circulaire dans le Supplément B.

COMPOSITION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION, FORMATION ET EXPÉRIENCE DE SES MEMBRES — Jusqu'au 24 janvier 2006, le comité de vérification était composé des 4 administrateurs indépendants suivants : mesdames Paule Gauthier et Marie-José Nadeau et messieurs Marc DeSerres et Gérard Antoine Limoges (président du comité). Depuis le 24 janvier 2006, le comité de vérification est composé des administrateurs indépendants suivants : mesdames Paule Gauthier, Bobbie Andrea Gaunt et Marie-José Nadeau et monsieur Marc DeSerres. De plus, jusqu'à sa démission, le 7 avril 2006, Monsieur Gérard Antoine Limoges était membre et président du comité de vérification. Par la suite, madame Marie-José Nadeau a assuré la présidence par intérim du comité de vérification jusqu'à la nomination de Monsieur Michel Labonté le 14 novembre 2006. Monsieur Labonté a assuré la présidence du comité depuis sa nomination.

Chacun des membres possède une formation et une expérience pertinentes à l'exercice de ses fonctions. Monsieur Limoges a pratiqué 37 ans à titre de comptable agréé et il est membre de plusieurs comités de vérification de compagnies publiques et préside certains d'entre eux. Monsieur Labonté possède une expérience pertinente à l'exercice de ses fonctions au sein du comité de vérification ayant agi comme vice-président finances d'Hydro-Québec puis de la Banque Nationale du Canada pendant plus de 23 ans. Monsieur Labonté est également président du comité de vérification de Manac inc. et coordonnateur académique du module consacré majoritairement aux aspects comptables et au rôle des membres des comités de vérification du programme de l'École supérieure de régie d'entreprise de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS). Madame Gauthier a acquis son expérience en siégeant sur d'autres comités de vérification et pratique le droit commercial depuis plus de 20 ans. Madame Nadeau a acquis son expérience en siégeant pendant plus de 10 ans au comité de vérification et des finances de la société Hydro-Québec et est présentement membre du comité de vérification de Churchill Falls and Labrador Hydro. Madame Gaunt a acquis son expérience en agissant comme présidente et chef de la direction de Ford du Canada Limitée, de présidente et chef de la direction par intérim de Advo Inc. et en siégeant sur d'autres comités de vérification. Monsieur DeSerres a acquis son expérience en agissant à titre de président d'Omer DeSerres depuis 1980.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE — Le comité de vérification a approuvé la « Politique concernant l'approbation préalable des services de vérification et des services autres que de vérification » dont les principales composantes sont décrites ci-dessous.

Les vérificateurs externes sont retenus pour la vérification des états financiers consolidés annuels de la Compagnie. Les vérificateurs externes peuvent aussi être retenus pour des services liés à la vérification, des services de fiscalité et des services autres que ceux qui sont liés à la vérification, seulement si ces services ne soulèvent pas de difficulté au chapitre de leur indépendance.

Le comité de vérification, qui est notamment responsable de la surveillance du travail des vérificateurs externes, doit approuver au préalable tous les services que les vérificateurs externes de la Compagnie pourraient rendre à la Compagnie et à ses filiales. Sur une base annuelle, le comité examine et approuve au préalable le détail des services pouvant être fournis par les vérificateurs externes et les niveaux d'honoraires afférents. Tout type de services qui n'a pas déjà reçu l'approbation du comité doit être spécifiquement approuvé par le comité au préalable s'il doit être fourni par les vérificateurs externes ; il en est de même si le service offert dépasse le niveau d'honoraires approuvé au préalable. Le comité a délégué à son président le pouvoir d'approuver au préalable spécifiquement les services n'ayant pas déjà été approuvés. Toutefois, le président du comité doit communiquer

à la prochaine réunion du comité toute décision d'approbation.

Sur une base trimestrielle, le comité examine l'état des approbations préalables de tout service autre que les services de vérification que les vérificateurs externes ont été sollicités de fournir ou qu'ils pourraient être sollicités de fournir au cours du prochain trimestre.

POLITIQUE CONCERNANT LES PLAINTES RELATIVES À LA COMPTABILITÉ, AUX CONTRÔLES OU À LA VÉRIFICATION — Le comité de vérification a approuvé une politique permettant à quiconque, y compris les salariés de la Compagnie, sous le couvert de l'anonymat, de porter plainte à propos de la comptabilité, des contrôles comptables ou de la vérification de la Compagnie. Toute plainte reçue sera acheminée directement au directeur du Service de vérification interne qui sera chargé d'analyser la plainte et au besoin de procéder à une enquête. Le comité sera informé à chacune de ses réunions des plaintes reçues, des résultats de l'enquête et, s'il y a lieu, des correctifs à mettre en place ou encore du fait qu'il n'y a eu aucune plainte déposée.

Le texte intégral de la politique de plaintes de la Compagnie se trouve sur le site Web de la Compagnie à l'adresse www.metro.ca.

POLITIQUE CONCERNANT L'EMBAUCHE D'ASSOCIÉS OU DE SALARIÉS DES VÉRIFICATEURS EXTERNES — Le comité de vérification a approuvé une politique relative à l'embauche par la Compagnie de certains candidats à un poste stratégique. Cette politique vise tout associé, salarié ou ancien associé ou salarié des vérificateurs externes actuels ou anciens de la Compagnie qui postule sur un poste permettant à son titulaire d'exercer un pouvoir décisionnel ou d'influencer de façon significative le processus de décision en ce qui concerne la présentation de l'information financière ou la vérification. Notamment, ce candidat ne devra pas avoir été impliqué dans la vérification des états financiers de la Compagnie au cours des 12 mois précédant la date d'embauche et de plus, l'embauche éventuelle de ce candidat ne devra pas nuire à l'indépendance des vérificateurs externes.

HONORAIRES POUR LES SERVICES DES VÉRIFICATEURS EXTERNES — Pour les exercices terminés le 30 septembre 2006 et le 24 septembre 2005, les honoraires suivants ont été facturés par les vérificateurs externes pour les services de vérification, les services liés à la vérification, les services fiscaux et les autres services fournis par les vérificateurs externes.

| | 2005 | 2006 |
|---|------------|--------------|
| Honoraires de vérification | 791 487 \$ | 1 811 218 \$ |
| Honoraires pour services liés à la vérification | 592 270 \$ | 301 076 \$ |
| Honoraires pour services fiscaux | 450 922 \$ | 777 198 \$ |
| Autres honoraires | 5 000 \$ | 0 \$ |

Rémunération de la haute direction et des administrateurs

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS — Le tableau suivant fait état, pour les périodes indiquées, de la rémunération globale du président et chef de la direction, du vice-président principal et chef de la direction financière et trésorier, de L.G. Serge Gadbois qui était vice-président principal, finance et trésorier jusqu'au 29 janvier 2006, et des 3 autres hauts dirigeants les mieux rémunérés (appelés collectivement les « hauts dirigeants désignés »), pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2006.

| Nom et poste principal des membres de la haute direction désignés | Exercice terminé en septembre ⁽¹⁾ | Rémunération annuelle ⁽²⁾ | | Rémunération à long terme ⁽⁴⁾ | | |
|--|--|--------------------------------------|----------------------------|---|-----------------------------------|-------------------------------|
| | | Salaire (\$) | Primes ⁽³⁾ (\$) | Attributions | | Toute autre rémunération (\$) |
| | | | | Nombre de titres faisant l'objet d'options ⁽⁵⁾ (#) | Unités d'actions au rendement (#) | |
| Pierre H. Lessard | 2006 | 746 278 | 895 534 | — | — | — |
| Président et chef de la direction | 2005 | 716 700 | 860 040 | — | — | — |
| | 2004 | 689 200 | 551 360 | — | — | — |
| Eric Richer La Flèche | 2006 | 450 000 | 436 500 | 16 400 | 9 063 | — |
| Vice-président exécutif et chef de l'exploitation | 2005 | 346 200 | 327 981 | 63 400 | — | — |
| | 2004 | 267 400 | 135 000 | 46 700 | — | — |
| Richard Dufresne ⁽⁶⁾ | 2006 | 212 500 | 159 688 | 29 500 | 6 091 | — |
| Vice-président principal et chef de la direction financière et trésorier | 2005 | — | — | — | — | — |
| | 2004 | — | — | — | — | — |
| L.G. Serge Gadbois ⁽⁷⁾ | 2006 | 297 499 | — | — | — | — |
| Vice-président principal, finance et trésorier | 2005 | 294 700 | 220 702 | 16 500 | — | — |
| | 2004 | 282 900 | 142 750 | 21 200 | — | — |
| Alain Brisebois | 2006 | 375 000 | 295 000 | 9 600 | 4 110 | — |
| Vice-président principal, Division Ontario | 2005 | 288 700 | 216 202 | 39 600 | — | — |
| | 2004 | 267 400 | 135 000 | 19 500 | — | — |
| Robert Sawyer | 2006 | 325 000 | 259 000 | 9 600 | 4 110 | — |
| Vice-président principal, Division Québec | 2005 | 282 900 | 211 875 | 16 500 | — | — |
| | 2004 | 267 400 | 135 000 | 19 500 | — | — |

(1) L'exercice financier de la Compagnie prend fin chaque année le dernier samedi du mois de septembre.

(2) Le salaire de base et les primes sont les seuls éléments de rémunération annuelle. La valeur des autres avantages n'excède pas pour chacun des membres de la haute direction désignés, 50 000 \$ et 10 % du total de son salaire de base et de ses primes.

(3) Les primes sont payables en espèces au cours de l'exercice financier suivant celui où elles sont gagnées.

(4) La rémunération à long terme se limite aux octrois d'options d'achat d'actions et aux unités d'actions au rendement. La Compagnie n'a jamais octroyé d'actions ou d'unités de négociation restreinte aux membres de la haute direction ni effectué quelque autre paiement au chapitre d'un régime d'intéressement à long terme.

(5) Les options visent des actions subalternes catégorie A de la Compagnie.

(6) M. Richard Dufresne est devenu vice-président principal et chef de la direction financière et trésorier le 30 janvier 2006.

(7) M. L.G. Serge Gadbois a été vice-président principal, finance et trésorier jusqu'au 29 janvier 2006. Aux termes d'une entente intervenue le 30 novembre 2005, M. L.G. Serge Gadbois continue de fournir des services à la Compagnie jusqu'au 20 avril 2007 à titre de conseiller moyennant le paiement de son salaire de base et le maintien de la plupart de ses autres avantages.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION — Le tableau suivant présente, en date du 30 septembre 2006, les plans de rémunération aux termes desquels des titres de participation de la Compagnie peuvent être émis.

Information sur les plans de rémunération à base de titres de participation

| Catégorie de plan | Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options (a) | Prix d'exercice moyen pondéré des options (b) | Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c) |
|---|--|---|---|
| Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs | 4 232 840 | 20,85 \$ | 749 962 |
| Total | 4 232 840 | 20,85 \$ | 749 962 |

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS — Le régime d'options d'achat d'actions (« Régime d'options ») institué à l'intention des dirigeants, cadres supérieurs et employés-clés de la Compagnie ou d'une de ses filiales prévoit l'octroi d'options non transférables et non cessibles visant l'achat d'un nombre maximum de 10 000 000 d'actions subalternes catégorie A. Aucun employé ne peut détenir d'options sur plus de 5 % du nombre d'actions en circulation. Le prix de souscription de chaque action subalterne catégorie A visée par une option octroyée en vertu du Régime d'options ne peut en aucune circonstance être inférieur au cours du marché des actions le jour précédant la date de l'octroi et doit être payé intégralement au moment de la levée de l'option. Le conseil d'administration détermine les autres modalités d'exercice des options octroyées y compris la date d'acquisition des droits relatifs aux options. Généralement, aucune option ne peut avoir une durée supérieure à 5 ans à compter de la date à laquelle l'option peut être exercée, en tout ou en partie, pour la première fois, et la durée totale ne doit en aucun cas excéder 10 ans à compter de la date à laquelle l'option a été octroyée.

Tout titulaire d'option, au moment de la levée de son option, ne peut que souscrire les actions à l'égard desquelles l'option est levée.

À moins que le conseil n'en décide autrement, les options octroyées en vertu du Régime d'options prennent fin à l'expiration de leur durée ou advenant l'une des situations suivantes :

- 30 jours après la démission du titulaire d'options ;
- à la date où la Compagnie ou une filiale met fin à l'emploi du titulaire d'options pour des motifs valables et suffisants ;
- deux ans après la date de la retraite, d'un congé autorisé ou suite au décès du titulaire d'options, mais dans le dernier cas seulement pour les options octroyées avant le 11 avril 2006. Il est toutefois permis au titulaire d'exercer ses droits pendant une période de 364 jours qui suit ce délai de deux ans ; et
- un an après la date du décès du titulaire d'options pour les options octroyées le ou après le 11 avril 2006.

En date du 12 décembre 2006, 4 131 200 actions subalternes catégorie A de la Compagnie peuvent être émises en raison d'octrois d'options d'achat d'actions effectués en vertu du Régime d'options représentant 3,62 % du capital émis et en circulation de la Compagnie.

Le conseil d'administration a modifié le Régime d'options le 12 décembre 2005, avec l'approbation de la Bourse de Toronto, afin de prévoir qu'en cas de changement de contrôle de la Compagnie, toutes les options octroyées en vertu du Régime d'options pourront être levées au gré des titulaires d'options.

Le conseil d'administration a modifié le Régime d'options le 11 avril 2006, avec l'approbation de la Bourse de Toronto, afin de raccourcir de deux ans à un an la période d'accumulation de droits et d'exercice en cas de décès d'un titulaire d'options octroyées le ou après le 11 avril 2006.

Le conseil d'administration a également modifié le Régime d'options le 12 décembre 2006, avec l'approbation de la Bourse de Toronto, afin de prévoir que le nombre d'actions pouvant être émis à des initiés, à tout moment, lors de l'exercice d'options octroyées en vertu du Régime d'options ou de tout autre mécanisme de compensation de la Compagnie ne puisse excéder 10 % du nombre d'actions de toute catégorie de la Compagnie en circulation. Le Régime d'options prévoyait déjà que le nombre d'actions pouvant être émises, à l'intérieur d'une période d'une année, lors de l'exercice d'options octroyées en vertu du Régime d'options ou en vertu de tout autre mécanisme de compensation de la Compagnie ne pourra notamment excéder 10 % du nombre d'actions subalternes catégorie A et d'actions catégorie B en circulation.

MODIFICATIONS AU RÉGIME D'OPTIONS — Le conseil d'administration a jugé opportun le 12 décembre 2006, avec l'approbation de la Bourse de Toronto et sous réserve de l'approbation des actionnaires, de modifier le Régime d'options afin de prolonger de 7 jours ouvrables la période d'exercice d'options lorsque celle-ci se termine durant une période d'interdiction d'opérations tel que prévu en vertu de la Politique relative à l'information de la Compagnie.

Suite aux changements apportés par la Bourse de Toronto quant aux exigences relatives aux mécanismes de rémunération en titres, le conseil d'administration de la Compagnie a également approuvé le 12 décembre 2006, avec l'approbation de la Bourse de Toronto et sous réserve de l'approbation des actionnaires, un amendement au Régime d'options relativement au processus de modification du Régime d'options. Ainsi, le conseil d'administration de la Compagnie a prévu dans le texte du Régime d'options les modifications au Régime d'options qui devront être soumises à l'approbation des actionnaires, à savoir : (i) toute modification du nombre de titres pouvant être émis aux termes du Régime d'options (sous réserve de toute modification résultant d'un fractionnement, d'une refonte ou autre opération semblable) ; (ii) toute modification qui aurait pour effet de permettre la participation au Régime d'options, d'administrateurs non employés par la Compagnie sur une base discrétionnaire ; (iii) toute modification qui permettrait le transfert ou la cession d'une option autrement que par testament ou en vertu des lois sur les successions ; (iv) l'ajout d'une caractéristique de levée ou d'exercice d'options sans décaissement donnant droit à une somme en espèces ou à des titres, si le libellé ne prévoit pas que le nombre total de titres sous-jacents sera déduit du nombre de titres réservés aux fins du Régime d'options ; (v) l'ajout d'une disposition concernant des droits différés à des actions ou des unités de négociation restreinte liées à des actions ou tout autre mécanisme où les employés reçoivent des titres alors que la Compagnie n'obtient aucune contrepartie en espèces ; (vi) toute réduction du prix d'achat (prix de souscription ou prix d'exercice) de toute action visée par toute option ou toute annulation d'une option et la substitution de cette option par une nouvelle option comportant un prix d'achat réduit, sous réserve de toute modification résultant d'un fractionnement, d'une refonte ou autre opération semblable ; (vii) toute prolongation de la durée d'une option au-delà de sa durée initiale (sous réserve de l'amendement proposé afin de prolonger de 7 jours ouvrables la durée initiale lorsque la période d'exercice d'une option se termine durant une période d'interdiction d'opérations) ; (viii) toute modification à la méthode de détermination du prix d'achat (prix de souscription ou prix d'exercice) de chaque action visée par toute option octroyée en vertu du Régime d'options ; et (ix) l'ajout de toute forme d'aide financière et la modification d'une disposition concernant l'aide financière qui rend cette dernière plus avantageuse pour les employés.

Le conseil d'administration pourra, sous réserve de la réception des approbations des autorités réglementaires requises, et à sa seule discrétion, faire toutes les autres modifications au Régime d'options qui ne sont pas prévues ci-haut. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le conseil d'administration pourra notamment : (i) faire toute modification d'ordre administratif ou clérical ou visant à clarifier les dispositions du Régime d'options ; (ii) faire toute modification concernant les périodes d'acquisition ; (iii) faire toute modification aux dispositions concernant la résiliation d'une option ou l'abrogation du Régime d'options en autant que cela n'entraîne pas une prolongation au-delà de la date d'expiration d'origine ; (iv) faire toute modification en raison d'un fractionnement, d'une refonte, d'une reclassification, d'une déclaration de dividendes en actions ou de toute autre modification relative aux actions ; (v) mettre fin au Régime d'options ; et (vi) octroyer une option dont la durée initiale est supérieure à 5 ans à compter de la date à laquelle elle peut être exercée pour la première fois en autant que sa durée ne soit pas supérieure à 10 ans à compter de la date à laquelle elle a été octroyée.

Les modifications approuvées par le conseil d'administration de la Compagnie en date du 12 décembre 2006 doivent être approuvées par au moins la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions comportant droit de vote à l'assemblée. Le texte de la résolution se retrouve au Supplément C de la circulaire. **Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'approbation des modifications au Régime d'options qui sont contenues au Supplément C de la présente circulaire.**

ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS PENDANT LE DERNIER EXERCICE

FINANCIER — Le tableau ci-dessous indique les options d'achat d'actions attribuées aux hauts dirigeants désignés en vertu du Régime d'options au cours de l'exercice financier terminé le 30 septembre 2006.

| Nom | Titres attribués sous option (#) | % du total des options attribuées aux salariés pendant l'exercice | Prix d'exercice (\$/titre) | Cours des titres sous-jacents aux options la veille de la date de l'attribution (\$/titre) | Date d'expiration |
|-----------------------|----------------------------------|---|----------------------------|--|-------------------|
| Eric Richer La Flèche | 16 400 | 6,20 | 30,16 | 30,16 | 10-04-2013 |
| Richard Dufresne | 15 000 | 5,67 | 30,02 | 30,02 | 31-01-2013 |
| | 14 500 | 5,48 | 30,16 | 30,16 | 10-04-2013 |
| Alain Brisebois | 9 600 | 3,63 | 30,16 | 30,16 | 10-04-2013 |
| Robert Sawyer | 9 600 | 3,63 | 30,16 | 30,16 | 10-04-2013 |

TOTAL DES OPTIONS EXERCÉES PENDANT LE DERNIER EXERCICE ET VALEUR DES OPTIONS

À LA FIN DE L'EXERCICE — Le tableau ci-dessous fait état des options d'achat d'actions exercées par les hauts dirigeants désignés au cours de l'exercice financier terminé le 30 septembre 2006.

| Nom | Nombre de titres acquis à la levée des options (#) | Valeur globale réalisée (\$) | Options non exercées au 30 septembre 2006 (#) | | Valeur réalisable des options non exercées à la fin de l'exercice ⁽¹⁾ (\$) | |
|-----------------------|--|------------------------------|---|--------------------------|---|--------------------------|
| | | | Pouvant être exercées | Ne pouvant être exercées | Pouvant être exercées | Ne pouvant être exercées |
| | | | | | | |
| Pierre H. Lessard | — | — | 2 200 000 | — | 27 170 000 | — |
| Eric Richer La Flèche | 50 800 | 888 004 | 46 080 | 128 720 | 869 057 | 1 267 810 |
| L.G. Serge Gadbois | 14 440 | 304 272 | 88 360 | 68 940 | 1 773 377 | 981 706 |
| Richard Dufresne | — | — | — | 29 500 | — | 102 695 |
| Alain Brisebois | 90 000 | 1 392 300 | 49 660 | 79 640 | 939 480 | 725 224 |
| Robert Sawyer | — | — | 102 660 | 74 340 | 2 098 650 | 940 515 |

(1) Cours de clôture au 30 septembre 2006 : 33,60 \$.

RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS AU RENDEMENT — L'objectif du régime d'unités d'actions au rendement (le « Régime d'UAR »), qui est entré en vigueur le 11 avril 2006, est de rémunérer la haute direction et les employés clés de la Compagnie et de ses filiales qui contribuent particulièrement à la création de valeur économique pour la Compagnie et ses actionnaires.

La haute direction et les employés clés peuvent recevoir des unités d'actions au rendement (collectivement ou individuellement « UAR »). Ces UAR permettent à leur titulaire de recevoir des actions subalternes catégorie A de la Compagnie ou, à la discrétion de la Compagnie, l'équivalent, en tout ou en partie, en espèces à la date d'acquisition. Le nombre d'UAR peut augmenter si certains objectifs de rendement financier déterminés de temps à autre par le comité des ressources humaines de la Compagnie sont atteints. Pour l'exercice financier 2005-2006, les objectifs de rendement étaient fondés sur le rendement sur l'avoir des actionnaires et sur la croissance du bénéfice par action.

La date d'acquisition des UAR est établie à la date de l'octroi et tombe au plus tard 3 ans suivant la date de l'octroi.

Le Régime d'UAR ne crée pas de dilution des actions émises et en circulation de la Compagnie étant donné que les UAR sont réglées au moyen d'actions subalternes catégorie A achetées sur le marché secondaire et/ou réglées en espèces. De plus, les UAR sont non transférables et non cessibles.

ATTRIBUTION D'UAR PENDANT LE DERNIER EXERCICE FINANCIER — Le tableau ci-dessous indique les UAR attribuées aux hauts dirigeants désignés en vertu du Régime d'UAR au cours de l'exercice financier terminé le 30 septembre 2006.

| Nom | Nombre d'UAR octroyées ⁽¹⁾ | % du total des UAR octroyées aux employés durant l'exercice ⁽¹⁾ | Date d'acquisition |
|-----------------------|---------------------------------------|--|--------------------|
| Eric Richer La Flèche | 9 063 | 11,32 | 11-04-2009 |
| Richard Dufresne | 6 091 | 7,61 | 11-04-2009 |
| Alain Brisebois | 4 110 | 5,13 | 11-04-2009 |
| Robert Sawyer | 4 110 | 5,13 | 11-04-2009 |

(1) Les UAR ont été attribuées aux hauts dirigeants désignés le 11 avril 2006, date à laquelle le cours de clôture des actions subalternes catégorie A à la Bourse de Toronto était de 31,20 \$. Ce tableau a été préparé en utilisant le nombre maximum d'UAR que les employés éligibles peuvent obtenir si certains objectifs de rendement financier sont atteints.

RÉGIMES DE RETRAITE — Les prestations de retraite des membres de la haute direction proviennent d'un régime de base ainsi que d'un régime supplémentaire, tous deux à prestations déterminées et non contributifs. Les deux régimes, combinés, procurent une rente égale à 2 % du salaire moyen final, multiplié par le nombre d'années de service crédité, le salaire moyen final étant défini comme la moyenne annuelle du salaire de base reçu par le participant durant les 36 mois consécutifs les mieux rémunérés. La rente payable est en sus des régimes d'état et le mode normal de service de la rente est une rente viagère comportant une garantie de 120 versements mensuels. Les membres de la haute direction peuvent choisir une retraite anticipée à compter de l'âge de 55 ans, sujet cependant à une réduction de 0,5 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la date où le haut dirigeant atteint l'âge de 60 ans. Les participants ayant adhéré avant le 1^{er} septembre 1991 bénéficient d'indexation de rente du régime de base (selon l'indice des prix à la consommation dont le minimum est de 0 % et le maximum de 4,5 %) à partir du 1^{er} janvier suivant immédiatement le plus tard de la date du début de service de la rente ou du 60^e anniversaire de naissance. Messieurs Pierre H. Lessard, L.G. Serge Gadbois et Robert Sawyer bénéficient de cet avantage.

Le tableau ci-après illustre, à titre d'exemple, les prestations annuelles payables à l'âge normal de la retraite (65 ans) en vertu des deux régimes combinés, selon le salaire moyen final et les années de service créditées à ces régimes.

| Salaire moyen final (\$) | Années de service créditées | | | | | | |
|--------------------------|-----------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| | 5 | 10 | 15 | 20 | 25 | 30 | 35 |
| 125 000 | 12 500 | 25 000 | 37 500 | 50 000 | 62 500 | 75 000 | 87 500 |
| 150 000 | 15 000 | 30 000 | 45 000 | 60 000 | 75 000 | 90 000 | 105 000 |
| 175 000 | 17 500 | 35 000 | 52 500 | 70 000 | 87 500 | 105 000 | 122 500 |
| 200 000 | 20 000 | 40 000 | 60 000 | 80 000 | 100 000 | 120 000 | 140 000 |
| 225 000 | 22 500 | 45 000 | 67 500 | 90 000 | 112 500 | 135 000 | 157 500 |
| 250 000 | 25 000 | 50 000 | 75 000 | 100 000 | 125 000 | 150 000 | 175 000 |
| 300 000 | 30 000 | 60 000 | 90 000 | 120 000 | 150 000 | 180 000 | 210 000 |
| 350 000 | 35 000 | 70 000 | 105 000 | 140 000 | 175 000 | 210 000 | 245 000 |
| 450 000 | 45 000 | 90 000 | 135 000 | 180 000 | 225 000 | 270 000 | 315 000 |
| 550 000 | 55 000 | 110 000 | 165 000 | 220 000 | 275 000 | 330 000 | 385 000 |
| 650 000 | 65 000 | 130 000 | 195 000 | 260 000 | 325 000 | 390 000 | 455 000 |
| 750 000 | 75 000 | 150 000 | 225 000 | 300 000 | 375 000 | 450 000 | 525 000 |
| 850 000 | 85 000 | 170 000 | 255 000 | 340 000 | 425 000 | 510 000 | 595 000 |
| 950 000 | 95 000 | 190 000 | 285 000 | 380 000 | 475 000 | 570 000 | 665 000 |

En vertu de son contrat d'emploi, les deux régimes combinés procurent plutôt à monsieur Pierre H. Lessard une rente égale à 3,75 % de sa rémunération moyenne finale (celle des trois meilleurs exercices) multipliée par le nombre d'années de service créditées. Le mode normal de service de la rente est une rente viagère dont 60 % continue d'être versée au conjoint à son décès. Les autres modalités applicables sont celles décrites ci-haut.

Les années de service crédité au 30 septembre 2006 à l'égard de chacun des hauts dirigeants désignés sont les suivantes : Pierre H. Lessard, 16 années; L.G. Serge Gadbois, 22,7 années dont 18,8 années au régime supplémentaire; Richard Dufresne, 0,7 année; Robert Sawyer, 26,8 années dont 18,8 années au régime supplémentaire; Alain Brisebois, 7 années; et Eric Richer La Flèche, 13,8 années.

CONTRAT D'EMPLOI — Au 30 septembre 2006, la Compagnie était partie à un contrat d'emploi avec monsieur Pierre H. Lessard, entré en vigueur le 1^{er} avril 2002, aux termes duquel la Compagnie a convenu d'employer monsieur Pierre H. Lessard en tant que président et chef de la direction. Ce contrat était d'une durée initiale de 5 ans et a fait l'objet en 2006 d'un renouvellement pour une période additionnelle d'un an à l'expiration de laquelle il est renouvelable automatiquement pour une période d'un an à moins d'un préavis de 6 mois. En cas de non-renouvellement du contrat par la Compagnie ou de terminaison du contrat par Monsieur Lessard, la Compagnie sera appelée à lui verser un montant représentant un an de rémunération. Si la Compagnie met fin ou est présumée avoir mis fin à son emploi avant le terme pour quelque raison autre que son décès ou un motif suffisant, Monsieur Lessard aura droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi équivalant à 2 ans de rémunération.

COMPOSITION DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES — Jusqu'au 24 janvier 2006, le comité des ressources humaines (le « Comité ») était composé des 4 administrateurs indépendants suivants : madame Paule Gauthier ainsi que messieurs Pierre Brunet, président du Comité, Maurice Jodoin, président du conseil, et Claude Dussault. Depuis le 24 janvier 2006, le Comité est composé des 5 administrateurs indépendants suivants : mesdames Paule Gauthier et Bobbie Andrea Gaunt et messieurs Pierre Brunet, président du Comité, Maurice Jodoin et Claude Dussault. Aucun des membres du Comité n'est ou n'a été endetté envers la Compagnie ou l'une de ses filiales ou n'est ou n'a été intéressé dans une opération importante impliquant la Compagnie. Aucun des membres du Comité n'est ou n'a été dirigeant, salarié ou membre de la haute direction de la Compagnie. Le Comité s'est réuni 6 fois durant l'exercice financier 2005-2006.

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION — À moins d'indication contraire dans ce rapport, les informations qui y sont contenues sont à jour au 30 septembre 2006.

Le Comité a pour mandat, entre autres, de recommander au conseil les politiques de gestion des ressources humaines de même que la rémunération globale des hauts dirigeants.

La politique de rémunération adoptée par le Comité à l'égard des hauts dirigeants de la Compagnie vise à offrir une rémunération globale concurrentielle eu égard aux conditions du marché dans le but de recruter, de conserver et de motiver des hauts dirigeants qui contribuent à la réalisation des objectifs de la Compagnie. La Compagnie retient, lorsque requis, les services de conseillers externes spécialisés en rémunération afin de recueillir l'information sur les politiques en vigueur au sein d'un échantillon d'entreprises canadiennes comparables à la Compagnie, œuvrant principalement dans les secteurs du commerce de détail et de la distribution. La Compagnie commande régulièrement des études nationales portant sur la rémunération des dirigeants ainsi que sur les différents programmes incitatifs qui leur sont consentis et ces études sont alors déposées au Comité.

Rémunération des hauts dirigeants — La rémunération globale des hauts dirigeants de la Compagnie se compose d'un salaire de base, d'un programme incitatif à court terme, d'un programme incitatif à long terme sous la forme d'options d'achat d'actions et d'UAR ainsi que d'un ensemble d'avantages sociaux compétitifs. Chaque année, le président et chef de la direction soumet au Comité ses recommandations sur tous les éléments de rémunération de chacun des hauts dirigeants autres que lui-même, en particulier les objectifs à atteindre dans le cadre du programme incitatif à court terme et du programme incitatif à long terme. La rémunération globale du président et chef de la direction est prévue dans son contrat d'emploi.

Salaire de base — Le salaire de base des hauts dirigeants est établi à partir d'une enquête de rémunération et fait l'objet d'une révision annuelle en fonction de la performance individuelle de chacun et des résultats obtenus par la Compagnie.

Programme incitatif à court terme — Le programme incitatif à court terme, composé d'une prime maximale pouvant atteindre jusqu'à 100 % du salaire de base, selon le niveau hiérarchique, est relié à l'atteinte et au dépassement des objectifs budgétaires et administratifs de chaque division ainsi qu'au rendement global de la Compagnie.

Programme incitatif à long terme — Suite aux recommandations de Mercer Consultation en ressources humaines, la Compagnie a décidé de modifier son programme incitatif à long terme en ajoutant au Régime d'options d'achat d'actions déjà existant un Régime d'UAR. La Compagnie a effectué cette modification au régime incitatif à long terme afin que celui-ci soit conforme aux nouvelles tendances de rémunération des dirigeants et davantage axé sur le rendement de la Compagnie et la création de valeur pour la Compagnie et ses actionnaires et afin de réduire la dilution des actions. Ainsi, le programme incitatif

à long terme est composé du Régime d'options et du Régime d'UAR lesquels sont décrits sous les rubriques « Régime d'options d'achat d'actions » et « Régime d'unités d'actions au rendement » ci-dessus (ci-après collectivement les « Régimes »).

La politique d'attribution des options d'achat d'actions et des UAR aux hauts dirigeants prévoit, sauf pour le président et chef de la direction, des octrois annuels. Les octrois annuels sont basés sur un nombre d'actions et d'UAR dont la valeur Black & Scholes peut varier de 50 % à 100 % selon l'échelon salarial.

Le conseil d'administration peut à sa discrétion accorder des options d'achat d'actions et des UAR additionnelles à des dirigeants.

Par rapport au programme incitatif à long terme déjà existant, le nouveau programme incitatif à long terme a l'avantage de réduire la dilution des actions parce que proportionnellement moins d'options sont octroyées en vertu du nouveau programme incitatif à long terme, celles-ci étant remplacées par des UAR qui sont réglées au moyen d'actions subalternes catégorie A de la Compagnie achetées sur le marché secondaire et/ou en espèces au moment où les UAR deviennent acquises.

La Compagnie est d'avis que les Régimes sont concurrentiels, appropriés et axés sur la performance de la Compagnie et la création de valeur pour la Compagnie et ses actionnaires. La Compagnie continuera de revoir périodiquement la rémunération de ses hauts dirigeants à la lumière des pratiques de rémunération utilisées par les entreprises canadiennes qui lui sont comparables.

De plus, les hauts dirigeants désignés et les autres membres de la direction doivent détenir un certain nombre d'actions de la Compagnie. Le président et chef de la direction doit détenir des actions d'une valeur au moins égale à 3 fois son salaire de base annuel. Le vice-président exécutif et chef de l'exploitation doit détenir des actions d'une valeur au moins égale à 2 fois son salaire de base annuel. Les autres membres de la haute direction doivent détenir des actions de la Compagnie d'une valeur au moins égale à une fois et demi leur salaire de base annuel et les autres membres de la direction doivent détenir des actions de la Compagnie d'une valeur au moins égale à une fois leur salaire de base annuel. Cette exigence doit être remplie au plus tard 5 ans suivant la date où il est permis à chacun d'entre eux de lever une option pour la première fois en vertu du Régime d'options et tout détenteur d'UAR devra conserver les actions qu'il recevra à la date d'acquisition s'il n'a pas encore rempli cette exigence de détention minimale à ce moment.

En outre, tout détenteur d'options attribuées en vertu du Régime d'options doit attendre 2 ans à partir de l'octroi avant de pouvoir les exercer et à l'expiration de ce délai, les options sont exerçables par tranches cumulatives de 20 % chaque année.

Rémunération du président et chef de la direction — Le salaire de base du président et chef de la direction a été déterminé initialement selon les mêmes critères que ceux applicables au salaire des hauts dirigeants. Le salaire de base initial est prévu dans son contrat d'emploi et est majoré annuellement d'un pourcentage égal au plus élevé : (i) de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour les 12 mois précédents plus 2 % ; ou (ii) 4 %. Sa prime maximale en vertu du programme incitatif à court terme peut atteindre jusqu'à 120 % du salaire de base, ladite prime étant reliée pour 50 % aux objectifs budgétaires, pour 50 % au rendement sur l'avoir des actionnaires et pour 20 % à l'intégration satisfaisante des opérations de A&P Canada au reste des opérations de la Compagnie. Le président et chef de la direction jouit aussi d'une plus grande participation au Régime d'options de la Compagnie. Toutefois, les seules options auxquelles a droit le président et chef de la direction en vertu de son contrat d'emploi lui ont été octroyées durant l'exercice financier 2001-2002. Les modalités d'exercice de ses options sont semblables aux modalités d'exercice des options octroyées en vertu du Régime d'options. Le président et chef de la direction ne s'est pas vu octroyer d'UAR. Le président et chef de la direction doit détenir des actions de la Compagnie d'une valeur au moins égale à 3 fois son salaire de base annuel ; au 1^{er} décembre 2006, le président et chef de la direction détenait l'équivalent de 17 fois son salaire de base annuel en actions de la Compagnie.

Pour le comité des ressources humaines :

Pierre Brunet (Président)

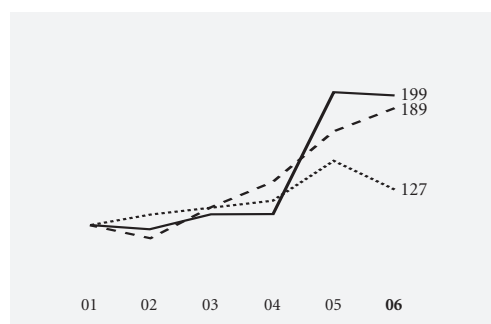
Claude Dussault

Bobbie Andrea Gaunt

Paule Gauthier

Maurice Jodoin

GRAPHIQUE SUR LE RENDEMENT DES ACTIONS — Le graphique ci-dessous illustre le rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ dans des actions subalternes catégorie A de la Compagnie comparativement au rendement total de l'indice composé S&P / TSX de la Bourse de Toronto ainsi qu'à celui de l'indice S&P / TSX des magasins d'alimentation pour la période du 29 septembre 2001 au 30 septembre 2006.



| | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| — Metro Inc. | 100 | 97 | 108 | 108 | 201 | 199 |
| ----- Indice composé S&P/TSX | 100 | 91 | 113 | 133 | 171 | 189 |
| Indice S&P/TSX des magasins d'alimentation | 100 | 108 | 113 | 118 | 149 | 127 |

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Seuls les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Compagnie sont rémunérés pour agir à titre de membre du conseil d'administration et de membre de tout comité du conseil.

La rémunération de ces administrateurs avant le 1^{er} février 2006 se composait des éléments suivants :

- la rémunération forfaitaire annuelle de base était de 30 000 \$ sauf celle du président du conseil d'administration, qui était de 150 000 \$;
- les jetons de présence pour le conseil d'administration et ses comités étaient de 1 250 \$ lorsque la réunion avait lieu en personne et la moitié de ce tarif si la réunion avait lieu par téléphone ;
- la rémunération forfaitaire annuelle des présidents de comité, autre que le président du comité de vérification, était de 4 000 \$ et celle du président du comité de vérification était de 8 000 \$;
- les membres des comités, sauf ceux du comité de vérification, recevaient 2 000 \$ à titre de rémunération forfaitaire annuelle et ceux du comité de vérification recevaient 3 000 \$.

Afin d'offrir une rémunération concurrentielle et de reconnaître la complexité sans cesse croissante de leurs activités, le conseil d'administration, sur recommandation du comité de régie d'entreprise, a décidé de modifier la rémunération des administrateurs à compter du 1^{er} février 2006 de la façon suivante :

- le président du conseil d'administration reçoit une rémunération annuelle totale de 225 000 \$ (le président du conseil d'administration ne reçoit aucune autre rémunération) ;
- la rémunération forfaitaire annuelle de base des administrateurs est de 35 000 \$;
- les jetons de présence pour le conseil d'administration et ses comités sont de 1 250 \$ lorsque la réunion a lieu en personne et la moitié de ce tarif si la réunion a lieu par téléphone ;
- la rémunération forfaitaire annuelle des présidents de comité, autre que le président du comité de vérification, est de 5 000 \$ et celle du président du comité de vérification est de 10 000 \$;
- les membres des comités, sauf ceux du comité de vérification, reçoivent 2 500 \$ à titre de rémunération forfaitaire annuelle et ceux du comité de vérification reçoivent 5 000 \$.

La rémunération totale versée aux administrateurs non membres de la direction pour l'exercice financier s'étant terminé le 30 septembre 2006 est de 762 175 \$.

La rémunération forfaitaire annuelle de base des administrateurs, outre celle du président du conseil, est payée de la façon suivante : la totalité en unités d'actions différées (« UAD ») ou, au choix, 50 % de celle-ci en actions subalternes catégorie A de la Compagnie et le reste en espèces et ce, jusqu'à ce que chaque administrateur détienne en UAD et/ou en actions 3 fois sa rémunération forfaitaire annuelle de base, ce qui constitue l'exigence de détention minimale d'actions pour les administrateurs. Chaque administrateur a 3 ans afin de se conformer à l'exigence de détention minimale d'actions. Par la suite, chaque administrateur continuera de recevoir au moins 25 % de sa rémunération totale en actions ou, à son choix, en UAD. Tous les administrateurs siégeant présentement au conseil d'administration depuis plus d'une année détiennent un nombre d'actions ou d'UAD au moins égal au seuil de détention minimale requis.

Compte tenu que le président du conseil d'administration reçoit une rémunération annuelle totale, il doit détenir 3 fois sa rémunération annuelle totale en actions et il reçoit au moins 25 % de sa rémunération totale en actions ou, à son choix, en UAD.

Les principales modalités du régime d'unités d'actions différées (le « Régime d'UAD ») sont les suivantes :

- le Régime d'UAD de la Compagnie est entrée en vigueur le 1^{er} février 2004 ;
- chaque administrateur qui choisit d'adhérer au Régime d'UAD a un compte à son nom dans lequel les UAD sont créditées et détenues jusqu'à ce qu'il cesse d'être administrateur de la Compagnie. Le nombre d'UAD créditées au compte est calculé en divisant le montant de la rémunération éligible par la moyenne du cours de clôture d'une action subalterne catégorie A de la Compagnie à la Bourse de Toronto pour les 5 jours de négociation précédant la date du crédit ;
- les détenteurs d'UAD se voient créditer des UAD additionnelles d'une valeur égale à celle des dividendes versés sur les actions subalternes catégorie A de la Compagnie ;
- lorsque l'adhérant au Régime d'UAD cesse d'être administrateur pour quelque motif que ce soit, la Compagnie lui paie un montant forfaitaire en espèces équivalant au nombre de toutes les UAD inscrites à son compte à la date de cessation multiplié par la valeur des UAD à la date de cessation moins les retenues d'impôt. La valeur de chaque UAD à la date de cessation est égale à la moyenne du cours de clôture d'une action subalterne catégorie A de la Compagnie à la Bourse de Toronto pour les 5 jours de négociation précédant la date de cessation des fonctions ;
- en aucune circonstance, les UAD ne sont considérées à titre d'actions de la Compagnie et à cet égard elles ne confèrent pas à leur détenteur les droits normalement conférés à un détenteur d'actions de la Compagnie.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS NON MEMBRES DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'EXERCICE 2006

| Nom | Rémunération forfaitaire annuelle de base (\$) | Rémunération forfaitaire annuelle de président du conseil (\$) | Rémunération forfaitaire annuelle de base à titre de président du conseil (\$) | Rémunération forfaitaire annuelle de base à titre de président d'un comité (\$) | Rémunération forfaitaire annuelle de base à titre de membre d'un comité (\$) | Jetons de présence aux réunions du conseil (\$) | Jetons de présence aux réunions de comités (\$) | Rémunération totale versée ⁽¹⁾ (\$) |
|----------------------------------|--|---|--|---|--|---|---|--|
| Pierre Brunet | 33 275 | — | — | 4 655 | 2 328 | 10 000 | 7 500 | 57 758 |
| Jacques Chevretil | 10 350 | — | — | — | — | 3 750 | — | 14 100 |
| Marc DeSerres | 33 275 | — | — | — | 6 637 | 10 000 | 13 750 | 63 663 |
| Claude Dussault | 33 275 | — | — | — | 2 328 | 6 875 | 4 375 | 46 853 |
| Serge Ferland | 33 275 | — | — | — | 2 328 | 8 125 | 1 250 | 44 978 |
| Bobbie Andrea Gaunt | 23 500 | — | — | — | 5 008 | 5 625 | 4 375 | 38 508 |
| Paule Gauthier | 33 275 | — | — | — | 6 638 | 6 250 | 9 375 | 55 538 |
| Christian W.E. Haub | 23 500 | — | — | — | 3 352 | 5 000 | 3 125 | 34 977 |
| Maurice Jodoin | — | 144 615 | 54 510 | 1 380 | 1 380 | 5 000 | 6 250 | 213 135 |
| Maryse Labonté | 33 275 | — | — | — | — | 9 375 | — | 42 650 |
| Gérard A. Limoges ⁽²⁾ | 17 067 | — | — | 4 679 | — | 4 375 | 3 750 | 29 871 |
| Marie-José Nadeau | 33 275 | — | — | 2 304 | 6 637 | 10 000 | 13 750 | 65 966 |
| Bernard A. Roy | 33 275 | — | — | — | 4 655 | 9 375 | 6 875 | 54 180 |
| Total | 340 617 | 144 615 | 54 510 | 10 714 | 43 594 | 93 750 | 74 375 | 762 175 |

(1) La rémunération a été versée en espèces, en actions ou en UAD selon le choix de l'administrateur.

(2) M. Gérard A. Limoges a quitté son poste d'administrateur le 7 avril 2006.

Régie d'entreprise

Le conseil d'administration attache beaucoup d'importance à la régie d'entreprise et la Compagnie impose à ses administrateurs, dirigeants et employés des normes d'éthique rigoureuses.

La Compagnie entend se conformer le plus fidèlement possible aux lignes directrices adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et aux normes des autres organismes de réglementation. L'énoncé des pratiques de la Compagnie en matière de régie d'entreprise est joint à la présente circulaire comme Supplément A. Des renseignements supplémentaires sur le conseil d'administration de la Compagnie et ses comités se retrouvent dans les rubriques qui suivent.

DESCRIPTION DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LEUR MANDAT —

Il existe présentement 4 comités permanents du conseil.

Le comité exécutif a les mêmes pouvoirs que le conseil d'administration sauf certaines exceptions prévues par la loi ou les règlements de la Compagnie. Il est composé de 7 membres, soit 2 administrateurs internes (dont le président du comité), un administrateur externe non indépendant et 4 administrateurs indépendants. À moins d'instruction spécifique du conseil, le comité exécutif a un pouvoir décisionnel. Le comité s'est réuni une fois durant l'exercice financier 2005-2006.

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'approuver ou, selon le cas, recommander au conseil d'administration les politiques de gestion des ressources humaines, de rémunération et d'éthique. Il recommande au conseil d'administration la nomination du président et chef de la direction et des hauts dirigeants et évalue leur performance. Il recommande au conseil la rémunération du président et chef de la direction et tous les octrois d'options d'achat d'actions et de UAR et approuve la rémunération des hauts dirigeants. Il examine et approuve les objectifs de la Compagnie pertinents pour la rémunération du président et chef de la direction. Le comité révisé annuellement les plans de relève du président et chef de la direction, des hauts dirigeants et des autres membres de la direction. Il s'assure également du suivi des plans d'action et fait les recommandations appropriées au conseil d'administration. Le comité s'assure de l'application des politiques et procédures touchant les normes d'éthique régissant les transactions et opérations diverses effectuées par les hauts dirigeants et les gestionnaires en général. Le comité reçoit et examine les rapports d'activités des comités de retraite de la Compagnie et en fait rapport annuellement au conseil d'administration de la Compagnie. Il revoit l'information sur la rémunération de la haute direction avant qu'elle ne soit publiée dans les documents de divulgation annuelle. Dans l'exécution de son mandat, le comité peut engager et rémunérer tout conseiller externe dont il estime avoir besoin. Ce comité est composé de 5 membres, tous des administrateurs indépendants. Le comité s'est réuni 6 fois durant l'exercice financier 2005-2006.

Le comité de vérification a un mandat dont le texte se trouve au Supplément B joint à la présente circulaire. La composition du comité est décrite dans la section intitulée «Informations à propos du comité de vérification» se trouvant dans la présente circulaire. Le comité s'est réuni 5 fois durant l'exercice financier 2005-2006.

Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature a pour mandat de développer l'approche de la Compagnie en matière de régie d'entreprise, d'en assurer le suivi et de préparer la divulgation annuelle prescrite à ce sujet. Le comité est chargé de l'évaluation de l'efficacité du conseil d'administration, de ses comités et des administrateurs individuellement. Dans le cadre de ses activités, le comité examine annuellement la taille et la composition du conseil d'administration et fait les recommandations nécessaires à ce sujet au conseil d'administration. Le comité a également pour mandat d'examiner la rémunération des administrateurs et de faire des recommandations à ce sujet au conseil. Le comité tient compte de l'implication des administrateurs, de leurs responsabilités, des risques qu'ils assument et des meilleures pratiques canadiennes pour déterminer leur rémunération. Le comité doit également s'assurer de l'application des principes d'éthique aux administrateurs. Le comité est chargé d'élaborer et d'offrir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs ainsi qu'un programme de formation continue pour l'ensemble des administrateurs. Le comité reçoit et statue sur les demandes d'administrateurs désirant retenir les services de conseillers externes aux frais de la Compagnie. Le mandat du comité est également de recommander au conseil d'administration les candidats à titre d'administrateurs de la Compagnie. Pour ce faire, le comité doit rechercher des candidats ayant les connaissances, l'expérience, l'intégrité et les disponibilités requises pour remplir une telle fonction, tout en s'assurant que les candidats répondent également aux critères de sélection établis à l'occasion par le conseil. Le comité tient également compte des compétences et aptitudes que le conseil dans son ensemble devrait posséder et des compétences et aptitudes de chacun des administrateurs actuels. Dans l'exécution de son mandat, le comité peut engager et rémunérer tout conseiller externe dont il estime avoir besoin. Les 5 membres du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature sont tous des administrateurs indépendants. Le comité s'est réuni 6 fois durant l'exercice financier 2005-2006.

Autres affaires

La direction de la Compagnie n'est au courant d'aucune question devant être mise à l'ordre du jour autre que celles dont il est fait mention dans l'avis de convocation. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment mises à l'ordre du jour, le formulaire de procuration ci-joint confèrera un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées pour voter sur ces questions au meilleur de leur connaissance.

Information supplémentaire

L'information financière à propos de la Compagnie figure dans les états financiers consolidés et le rapport de gestion du dernier exercice de la Compagnie (« rapport annuel »). Le présent document de même que la notice annuelle et le rapport annuel sont disponibles sur SEDAR (www.sedar.com) ainsi que sur le site Web de la Compagnie (www.metro.ca) et la Compagnie fournira rapidement et sans frais une copie des documents en question aux porteurs d'actions de la Compagnie qui en feront la demande par écrit à l'adresse suivante : 11 011 boulevard Maurice-Duplessis, Montréal (Québec) H1C 1V6, à l'attention du Service des Finances.

Approbation par les administrateurs

Le contenu et l'envoi de cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction ont été approuvés par les administrateurs de la Compagnie.

Le secrétaire,

Signé

Simon Rivet

Montréal, le 12 décembre 2006.

Supplément A

Énoncés des pratiques en matières de régie d'entreprise

Lignes directrices en matière de régie d'entreprise
des Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Observations

Conseil d'administration

- | | |
|--|---|
| 1. Le conseil devrait être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. | 1. Le conseil d'administration est actuellement formé d'une majorité d'administrateurs indépendants puisque sur les 14 administrateurs siégeant présentement au conseil d'administration, 10 sont considérés comme des administrateurs indépendants. Pour déterminer si un administrateur est indépendant, le conseil analyse l'information fournie par les administrateurs ou les candidats à l'aide d'un questionnaire qui leur est soumis. Les administrateurs indépendants sont mesdames Marie-José Nadeau, Bobbie Andrea Gaunt et Paule Gauthier et messieurs Pierre Brunet, Marc DeSerres, Claude Dussault, Christian W.E. Haub, Maurice Jodoin, Michel Labonté et Bernard A. Roy. Quant à messieurs Pierre H. Lessard et Paul Gobeil, ils ne peuvent être considérés comme indépendants à cause du poste de direction que chacun occupe au sein de la Compagnie. Pour ce qui est de madame Maryse Labonté et de monsieur Serge Ferland, ils ne peuvent être considérés indépendants car ils sont propriétaires de magasins d'alimentation arborant la bannière Metro (ci-après les « Marchands ») et entretiennent donc des relations d'affaires avec la Compagnie. Le 23 janvier 2007, après l'assemblée annuelle, si les candidats proposés par la Compagnie sont élus, le conseil sera toujours composé d'une majorité d'administrateurs indépendants puisque sur les 14 candidats proposés, 10 sont considérés comme des administrateurs indépendants, soit ceux mentionnés ci-dessus. Un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités depuis la date d'ouverture du dernier exercice de la Compagnie est inclus aux pages 10 et 11 de la présente circulaire. |
| 2. Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur assujéti, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné. | 2. L'information concernant les administrateurs qui siègent au conseil d'administration d'un autre émetteur assujéti se trouve aux pages 7 à 9 inclusivement de la présente circulaire. |
| 3. Le président du conseil devrait être un administrateur indépendant. | 3. Le président du conseil est un administrateur indépendant. Son rôle et ses responsabilités sont décrits au Supplément B de la présente circulaire. |

**Lignes directrices en matière de régie d'entreprise
des Autorités canadiennes en valeurs mobilières**

Observations

-
- | | |
|---|--|
| 4. Les administrateurs indépendants devraient tenir des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. | 4. Au cours du dernier exercice financier, les administrateurs indépendants ont tenu deux réunions hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Les administrateurs indépendants ont également tenu une réunion avec les administrateurs qui sont des Marchands hors de la présence des administrateurs membres de la direction. Le conseil d'administration a décidé que dorénavant, à la fin de chaque séance régulière du conseil d'administration, une réunion réunissant seulement les administrateurs non membres de la direction ou, selon les sujets traités, seulement les administrateurs indépendants, aurait lieu. |
|---|--|
-

Mandat du conseil d'administration

- | | |
|---|---|
| 5. Le conseil d'administration devrait adopter un mandat écrit dans lequel il reconnaît explicitement sa responsabilité de gérance de l'émetteur. | 5. Le conseil d'administration a adopté un mandat dans lequel il reconnaît sa responsabilité de gérance. Le texte du mandat du conseil se retrouve au Supplément B de la présente circulaire. |
|---|---|
-

Descriptions de poste

- | | |
|---|--|
| 6. Le conseil d'administration devrait élaborer des descriptions de poste claires pour le président du conseil et le président de chaque comité du conseil. De plus, le conseil devrait également élaborer une description de poste claire pour le président et chef de la direction. Le conseil devrait aussi élaborer ou approuver les objectifs que le président et chef de la direction doit atteindre. | 6. Le conseil a adopté un mandat écrit pour le poste de président du conseil et le poste de président de chaque comité du conseil dont le texte apparaît au Supplément B de la présente circulaire. Le mandat du président et chef de la direction est décrit dans les règlements généraux de la Compagnie. Relevant du conseil d'administration, le président et chef de la direction assume notamment les responsabilités suivantes : il dirige toutes les activités de la Compagnie sous réserve des pouvoirs dévolus exclusivement au conseil d'administration de la Compagnie ou à ses comités ; sans limiter la généralité de ce qui précède, il conçoit les objectifs, les programmes d'actions, les politiques et les stratégies de la Compagnie et de ses filiales, et sur approbation du conseil, les exécute ; et il accomplit toute autre tâche qui pourrait lui être attribuée de temps à autre par le conseil d'administration de la Compagnie. Au début de chaque année, le comité des ressources humaines reçoit du président et chef de la direction les objectifs écrits pour chaque membre de la haute direction, incluant le président et chef de la direction, les approuve et en assure le suivi. |
|---|--|
-

Orientation et formation continue

- | | |
|--|---|
| <p>7. Le conseil d'administration devrait veiller à ce que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation complète. Tous les administrateurs devraient comprendre la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur. Le conseil d'administration devrait offrir à tous ses administrateurs des possibilités de formation continue.</p> | <p>7. Il existe un programme de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil d'administration. Aux termes de ce programme, des rapports sur l'activité commerciale et les affaires internes de la Compagnie sont fournis aux nouveaux administrateurs lorsqu'ils sont nommés à ce poste. Les nouveaux administrateurs rencontrent le président du conseil et le président et chef de la direction pour discuter du fonctionnement de la Compagnie et des attentes de cette dernière envers les administrateurs. Le président du conseil informe également les nouveaux administrateurs des pratiques de l'entreprise en matière de régie d'entreprise et notamment du rôle du conseil, de ses comités et de chaque administrateur. Dans le cadre de ce programme, les nouveaux administrateurs peuvent visiter les principales installations de la Compagnie et rencontrer les membres de la haute direction.</p> <p>Reconnaissant que la bonne performance d'un conseil d'administration passe par des administrateurs bien informés, le conseil a fait préparer un manuel à l'intention de tous les administrateurs qui regroupe des documents et informations pertinents sur l'entreprise.</p> <p>Les administrateurs ont l'occasion, à chaque réunion du conseil d'administration, d'entendre des présentations de la part de membres de la haute direction sur divers sujets propres aux opérations de la Compagnie. Des visites des installations et des magasins de la Compagnie sont également organisées de temps à autre à l'intention des membres du conseil d'administration. Cette année, des séances d'information ont également été données sur divers champs d'intérêt notamment sur les différents aspects juridiques du rôle d'administrateur, les nouvelles normes comptables et l'industrie alimentaire au Canada.</p> |
|--|---|

Éthique commerciale

- | | |
|---|--|
| <p>8. Le conseil d'administration devrait adopter un code de conduite et d'éthique écrit, applicable aux administrateurs, dirigeants et salariés de l'émetteur.</p> | <p>8. Le conseil a adopté un code d'éthique à l'intention des administrateurs de même qu'un code d'éthique à l'intention des membres de la haute direction et des employés. Ces codes sont disponibles sur SEDAR et sur le site Internet de la Compagnie (www.metro.ca). Ils couvrent les éléments suggérés dans l'instruction générale 58-201 émise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.</p> |
| <p>9. Le conseil d'administration devrait être responsable de veiller au respect du code. Seul le conseil ou un comité du conseil devrait être autorisé à consentir des dérogations au code aux administrateurs ou aux membres de la haute direction.</p> | <p>9. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature est responsable de la surveillance de l'application du Code d'éthique des administrateurs. Le comité des ressources humaines est responsable de la surveillance du code d'éthique applicable aux membres de la haute direction. Aucune dérogation n'a été demandée pour les administrateurs et membres de la haute direction et aucun manquement n'est à signaler à cet égard.</p> |
-

**Lignes directrices en matière de régie d'entreprise
des Autorités canadiennes en valeurs mobilières**

Observations

-
- | | |
|---|--|
| <p>10. Le conseil doit garantir l'exercice de l'indépendance de jugement des administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p> | <p>10. Le Code d'éthique des administrateurs prévoit que : « tout administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer au conseil d'administration tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêt. L'administrateur devra s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans laquelle il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question ». De plus, « toute transaction en dehors du cours normal des affaires entre un administrateur et la Compagnie devrait au préalable être soumise pour approbation au comité de régie d'entreprise et de mise en candidature. Si un membre du comité est visé, il doit être exclu des délibérations du comité et de la discussion à ce sujet ».</p> <p>En outre, le code d'éthique applicable aux membres de la haute direction spécifie que « tout dirigeant ou employé doit éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts. De plus, il ne doit exister aucun conflit entre ses intérêts personnels et ses fonctions ».</p> |
| <p>11. Le conseil doit prendre des mesures pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.</p> | <p>11. Les règles de conduite applicables aux employés que l'on retrouve dans le Code d'éthique qui leur est applicable et qui porte le titre de <i>Politique sur les conflits d'intérêts et l'éthique professionnelle</i> (la « Politique ») précisent notamment que tout dirigeant et employé doit agir avec prudence, honnêteté, diligence, efficacité, assiduité, loyauté et fidélité afin d'assurer à la Compagnie une réputation de qualité, de fiabilité et d'intégrité. La Politique exige également des employés que ceux-ci accomplissent leurs fonctions dans le meilleur intérêt de la Compagnie et de ses actionnaires et en respectant les droits de la personne et les lois. En outre, la Politique incite non seulement les employés à éviter tout conflit d'intérêt dans le cadre de leur travail mais également à ne pas accepter de gratification à moins que ce ne soit des pratiques d'affaires définies dans la Politique. Tout employé, lors de son embauche, doit signer un formulaire par lequel il confirme avoir pris connaissance de la Politique et s'engage à la respecter. Il signe également une formule de déclaration d'intérêts personnels qu'il renouvelle à intervalle régulier.</p> <p>La liste des compétences et des attentes à l'égard des administrateurs prévoit que les administrateurs de la Compagnie doivent faire preuve d'intégrité et respecter les normes déontologiques et fiduciaires les plus élevées.</p> |
-

Sélection des candidats au conseil d'administration

-
- | | |
|---|--|
| <p>12. Le conseil d'administration devrait nommer un comité de candidatures composé entièrement d'administrateurs indépendants.</p> | <p>12. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature est chargé de recommander au conseil d'administration les candidats au poste d'administrateur de la Compagnie. Le comité est composé de 5 administrateurs qui sont tous indépendants.</p> |
|---|--|
-
- | | |
|--|--|
| <p>13. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature devrait avoir une charte écrite qui établit clairement l'objet du comité, ses responsabilités, la qualification des membres, leur nomination, leur destitution, la structure, le fonctionnement du comité et la manière de rendre compte au conseil. En outre, il faudrait conférer au comité des candidatures le pouvoir d'engager et de rémunérer tout conseiller externe dont il estime avoir besoin pour exercer ses fonctions.</p> | <p>13. Le mandat du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature et une résolution administrative régissant la procédure de tous les comités ont été adoptés par le conseil d'administration. Le comité, aux termes de ces documents, assume toutes les responsabilités suggérées par l'instruction générale 58-201 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et son mandat prévoit également que le comité peut engager un conseiller externe si besoin est.</p> <p>Pour plus de précisions, le résumé du mandat du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature se trouve à la page 23 de la présente circulaire. Ce résumé décrit les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité.</p> |
|--|--|
-
- | | |
|---|---|
| <p>14. Avant de proposer ou de nommer des candidats au poste d'administrateur, le conseil d'administration devrait adopter une procédure comportant les étapes suivantes : la prise en compte des compétences et aptitudes que le conseil dans son ensemble devrait posséder et l'appréciation des compétences et aptitudes que chacun des administrateurs actuels possède.</p> | <p>14. Le conseil a établi et adopté la « Liste des compétences et des attentes à l'égard des administrateurs » dont le texte est reproduit dans le Supplément B de la présente circulaire. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature s'assure que le choix des candidats tient compte des compétences et des aptitudes que le conseil dans son ensemble devrait posséder et fait rapport au conseil à cet égard.</p> |
|---|---|
-
- | | |
|--|--|
| <p>15. Le conseil devrait également considérer la taille appropriée du conseil, dans le souci de favoriser l'efficacité de la prise de décisions du conseil.</p> | <p>15. Le conseil examine annuellement sa taille et a conclu qu'il continuera à être efficace avec 14 membres.</p> |
|--|--|
-
- | | |
|--|---|
| <p>16. Le comité des candidatures devrait être responsable de trouver des personnes qualifiées pour devenir administrateurs et de recommander au conseil les candidats à présenter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.</p> | <p>16. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature de la Compagnie a la responsabilité de rechercher et de recommander au conseil les candidats au poste d'administrateur. Préalablement à la sélection de tout nouveau candidat au poste d'administrateur, le président du conseil (qui est également le président du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature) ainsi que le président et chef de la direction rencontrent le candidat potentiel afin d'évaluer ses compétences et son indépendance.</p> |
|--|---|
-

**Lignes directrices en matière de régie d'entreprise
des Autorités canadiennes en valeurs mobilières**

Observations

-
- | | |
|---|--|
| 17. En faisant ses recommandations, le comité des candidatures devrait considérer les compétences et aptitudes nécessaires à l'ensemble du conseil de même que celles possédées par chacun des administrateurs actuels et des candidats à ce poste. | 17. Les membres du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature s'assurent que la composition du conseil fait en sorte que toutes les compétences et aptitudes requises se retrouvent au sein du conseil et que les candidats proposés forment une équipe compétente et dynamique afin de remplir le mieux possible le mandat du conseil d'administration. |
|---|--|
-

Rémunération

- | | |
|---|--|
| 18. Le conseil d'administration devrait nommer un comité de la rémunération composé entièrement d'administrateurs indépendants. | 18. Le comité des ressources humaines est composé de 5 administrateurs qui sont tous indépendants. |
|---|--|
-
- | | |
|--|---|
| 19. Le comité de la rémunération devrait avoir une charte écrite qui établit clairement l'objet du comité, ses responsabilités, les qualifications des membres, leur nomination et leur destitution, la structure, le fonctionnement du comité et la manière de rendre compte au conseil. En outre, il faudrait conférer au comité de la rémunération le pouvoir d'engager et de rémunérer tout conseiller externe dont il estime avoir besoin pour exercer ses fonctions. | 19. Le mandat du comité des ressources humaines et une résolution administrative régissant la procédure de tous les comités ont été adoptés par le conseil d'administration. Le comité, aux termes de ces documents, assume toutes les responsabilités suggérées par l'instruction générale 58-201 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et son mandat prévoit également que le comité peut engager un conseiller externe si besoin est. Pour plus de précisions, le résumé du mandat du comité des ressources humaines se retrouve à la page 23 de la présente circulaire. Ce résumé décrit les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité. |
|--|---|
-
- | | |
|---|--|
| 20. Le comité de rémunération devrait être responsable d'examiner et d'approuver les objectifs de la société pertinents pour la rémunération du chef de la direction, d'évaluer la performance du chef de la direction en fonction de ces objectifs et de déterminer le niveau de rémunération du chef de la direction sur la base de cette évaluation (ou de faire des recommandations à cet égard); de faire des recommandations au conseil au sujet de la rémunération des dirigeants autres que le chef de la direction, des plans de rémunération incitative et des plans à base d'actions et de revoir l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa publication par l'émetteur. | 20. Ces responsabilités sont précisées dans le mandat du comité des ressources humaines. Dans le rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération des membres de la haute direction qui se trouve aux pages 19 et 20 de la présente circulaire, on indique la procédure selon laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants. La rémunération des administrateurs est recommandée au conseil par le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature. Cette recommandation est établie en fonction de l'implication, des responsabilités et des risques que les administrateurs assument de même que des meilleures pratiques canadiennes. |
|---|--|
-

**Lignes directrices en matière de régie d'entreprise
des Autorités canadiennes en valeurs mobilières**

Observations

-
- | | |
|--|--|
| 21. Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail. | 21. La firme Mercer Consultation en ressources humaines a été engagée par la Compagnie afin d'analyser les tendances du marché canadien en matière de rémunération des hauts dirigeants (excluant le président et chef de la direction) et le cas échéant de faire les recommandations appropriées en fonction des pratiques de la Compagnie. La firme Mercer Consultation en ressources humaines a présenté ses recommandations au comité des ressources humaines qui les a mises en application, notamment en créant le régime d'unités d'actions au rendement lors de l'exercice 2005-2006. |
|--|--|
-

**Fonctionnement du
conseil d'administration**

- | | |
|---|---|
| 22. Donner la liste des comités permanents du conseil autre que le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, et indiquer leurs fonctions. | 22. Les comités permanents du conseil sont le comité exécutif, le comité des ressources humaines, le comité de vérification et le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature. Les pouvoirs de ces comités sont décrits à la page 23 de la présente circulaire, sauf en ce qui concerne le mandat du comité de vérification qui se retrouve au Supplément B de la présente circulaire. |
|---|---|
-
- | | |
|--|---|
| 23. Le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur devraient être évalués périodiquement quant à leur efficacité et à leur apport. | 23. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature est responsable de la surveillance des questions de régie d'entreprise de la Compagnie. Le comité évalue annuellement, au moyen d'un questionnaire expédié à chacun des membres du conseil d'administration, l'efficacité du conseil dans son ensemble, de ses comités et de chacun des membres du conseil d'administration et fait rapport au conseil de ses conclusions. À chaque année, le comité s'assure que le mandat de chaque comité du conseil est rempli. L'évaluation porte également sur la façon dont le président du conseil et les présidents des comités remplissent leurs fonctions. L'évaluation individuelle de chacun des membres du conseil d'administration se fait au moyen d'un questionnaire à deux volets complété par chacun des administrateurs. Un volet traite de l'analyse de la performance des administrateurs par chacun de ceux-ci et l'autre volet est une auto-évaluation. Cette évaluation est complétée par des rencontres entre le président du conseil d'administration et chacun des administrateurs. Les réponses aux questionnaires sont compilées et analysées par une partie indépendante afin que ce processus se déroule de façon impartiale. Les résultats de cette analyse sont transmis au comité de régie d'entreprise et de mise en candidature qui en fait rapport au conseil d'administration. |
|--|---|
-

Supplément B

Mandat du comité de vérification

1. OBJECTIFS

Les objectifs du Comité de vérification sont les suivants :

- 1.1 Assister le Conseil d'administration dans l'accomplissement de ses fonctions, particulièrement celles de s'assurer que la direction de la Compagnie s'acquitte de ses responsabilités en ce qui a trait :
 - 1.1.1 à l'identification des principaux risques de l'entreprise et à la mise en place des systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques ;
 - 1.1.2 à l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Compagnie ;
 - 1.1.3 à la production d'informations financières fiables ;
 - 1.1.4 la conformité de la Compagnie envers les différentes autorités et législations.
- 1.2 Établir un lien de communication efficace entre le Conseil d'administration, la direction, les vérificateurs externe et interne.
- 1.3 Renforcer la position d'indépendance des vérificateurs externe et interne.
- 1.4 S'assurer de l'intégrité des rapports financiers publiés.

2. PORTÉE DU MANDAT

Les responsabilités du Comité de vérification s'étendent à Metro inc., ses filiales et leurs divisions.

3. COMPOSITION ET ORGANISATION

- 3.1 Le comité est composé d'au moins 3 et d'au plus 6 membres du Conseil d'administration qui sont tous des administrateurs indépendants. Tous les membres doivent posséder des compétences financières.
- 3.2 En tout temps, le comité peut communiquer directement avec le vérificateur externe, le vérificateur interne ou la direction de la Compagnie.

4. RESPONSABILITÉS

Le Comité de vérification doit déposer périodiquement les résultats des examens entrepris et ses recommandations au Conseil d'administration.

4.1 Information financière

- 4.1.1 Le comité examine, avant qu'ils ne soient publiés, les états financiers intermédiaires et annuels vérifiés, les rapports de gestion ainsi que tous les communiqués de presse relatifs aux états financiers.
- 4.1.2 Le comité examine avec la direction de la Compagnie et le vérificateur externe les différentes pratiques comptables et les changements qu'on y propose ainsi que les différentes estimations effectuées par la direction pouvant avoir un impact important sur la situation financière.
- 4.1.3 Le comité examine avec la direction de la Compagnie et le vérificateur externe toutes les décisions importantes prises au sujet de l'évaluation ou de la présentation de l'information financière.
- 4.1.4 Le comité examine le traitement comptable des opérations importantes ou inhabituelles.
- 4.1.5 Le comité s'assure qu'il y a coordination entre la direction de la Compagnie et les divers organismes de réglementation ainsi que le vérificateur externe.
- 4.1.6 Le comité s'assure que des procédures adéquates existent afin d'examiner la communication au public, par la Compagnie, de l'information extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe 4.1.1 des présentes, et révisé périodiquement l'adéquation de ces procédures.

4.2 Contrôle interne

- 4.2.1 Le comité examine, par le biais de communications avec le vérificateur externe et le vérificateur interne, l'efficacité des contrôles et la fiabilité des informations financières divulguées.
- 4.2.2 Le comité se tient informé, auprès des vérificateurs externe et interne, de toute faiblesse des systèmes pouvant entraîner des erreurs ou irrégularités aux niveaux de l'information financière produite, des dérogations aux politiques comptables de la Compagnie et des différentes législations.
- 4.2.3 Le comité s'assure de l'efficacité de la coordination entre la vérification interne et la vérification externe.
- 4.2.4 Le comité analyse les conditions entourant les départs ou nominations du membre de la direction responsable des finances et de tout autre cadre financier important qui participe au processus de l'information financière.

- 4.3 Vérification interne
 - 4.3.1 Le comité examine le mandat du vérificateur interne.
 - 4.3.2 Le comité évalue le degré d'indépendance du vérificateur interne par rapport aux cadres financiers de la Compagnie et de ses filiales.
 - 4.3.3 Le comité révise le plan annuel de vérification interne et suggère des mandats ou études, s'il le juge nécessaire.
 - 4.3.4 Le comité examine les lettres de recommandation de vérification, incluant les commentaires de la direction, et révise les mesures correctives prises par cette dernière.
- 4.4 Vérification externe
 - 4.4.1 Le comité recommande au Conseil d'administration la nomination et la rémunération du vérificateur externe.
 - 4.4.2 Le comité prend connaissance des rapports des vérificateurs externes qui lui sont directement transmis. Le comité surveille également l'ensemble des travaux effectués par le vérificateur externe, ses plans de vérification et les résultats de ses vérifications.
 - 4.4.3 Le comité discute avec le vérificateur externe, par le biais de rencontres, des problèmes rencontrés au cours de la vérification, notamment l'existence, s'il y a lieu, de restrictions imposées par la direction de la Compagnie ou de points de désaccord avec cette dernière au sujet de l'information financière et il voit à ce que ces désaccords soient résolus.
 - 4.4.4 Le comité, ou l'un ou plusieurs de ses membres à qui il en a délégué le pouvoir, approuve au préalable les services non liés à la vérification qui sont confiés au vérificateur externe. Le comité peut également adopter des politiques et procédures concernant la pré-approbation de services non liés à la vérification qui sont confiés au vérificateur externe. Il exerce un suivi sur les honoraires versés à l'égard de ces mandats.
 - 4.4.5 Le comité doit être informé des cas où la direction de la Compagnie a demandé des opinions à un cabinet d'experts-comptables autre que celui nommé à titre de vérificateur.
 - 4.4.6 Le comité s'assure que le vérificateur externe a obtenu la coopération des employés et dirigeants de la Compagnie.
 - 4.4.7 Le comité examine la lettre post-vérification ou lettre de recommandation des vérificateurs externes ainsi que les réactions de la direction et les suites qu'elle a données concernant les lacunes constatées.
 - 4.4.8 Le comité examine les qualifications, la performance et l'indépendance du vérificateur externe et il s'assure que le rapport de vérification qui accompagne les états financiers est émis par un cabinet de vérification participant au Conseil canadien sur la reddition de comptes et que ce cabinet respecte les sanctions prises et les restrictions émises, le cas échéant, par ledit Conseil.
 - 4.4.9 Le comité examine et approuve la politique d'embauche de la Compagnie concernant les associés (actuels et anciens) et les employés (actuels et anciens) du vérificateur externe (actuel et ancien).
- 4.5 Intégrité de la Compagnie
 - 4.5.1 Le comité surveille la conduite de la Compagnie en établissant notamment des procédures relatives aux plaintes concernant la comptabilité, les contrôles internes comptables ou la vérification et en établissant des procédures visant la confidentialité et la protection de l'anonymat des personnes qui pourraient déposer de telles plaintes.
 - 4.5.2 Le comité a l'autorité d'engager tout conseiller qu'il juge nécessaire, afin de l'aider dans l'exercice de ses fonctions, et de fixer sa rémunération.
- 4.6 Environnement
 - 4.6.1 Le comité s'assure de l'application et du respect de la politique environnementale de la Compagnie et en fait rapport au Conseil d'administration.

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration est élu par les actionnaires et est responsable de l'administration des affaires de la Compagnie à tous égards.

Régie d'entreprise

Le conseil d'administration voit à la bonne gouvernance de la Compagnie et notamment s'assure du respect des normes pertinentes en matière de régie d'entreprise dans l'exécution de ses fonctions. Entre autres, conformément aux lignes directrices en matière de régie d'entreprise adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le conseil d'administration lui-même ou par le biais de l'un de ses comités assume une responsabilité particulière en regard des activités suivantes : l'adoption d'un processus de planification stratégique pour la Compagnie et ses filiales au moins une fois par année qui tient compte, le cas échéant, des opportunités et des risques de la Compagnie; l'identification des principaux risques associés aux activités de la Compagnie et la mise en place des

systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques; la nomination, la formation, l'évaluation, la supervision et la rémunération des hauts dirigeants ainsi que la planification de la relève; l'élaboration d'une politique de communication avec les actionnaires et le public en général; et le maintien de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Compagnie.

D É C I S I O N S I M P O R T A N T E S — Outre les décisions requérant l'approbation du conseil en vertu de la loi ou des statuts et règlements de la Compagnie, le conseil ou son comité exécutif prend toutes les décisions importantes, portant notamment sur les investissements majeurs, les dispositions importantes d'éléments d'actifs et les grands dossiers de relations de travail.

É T H I Q U E — Le conseil d'administration voit à ce que des règles d'éthique soient établies à l'intention des administrateurs, dirigeants et employés de la Compagnie et il voit à ce que la Compagnie soit dotée des mécanismes nécessaires afin que ces règles soient respectées.

F O N C T I O N N E M E N T I N T E R N E — Le conseil d'administration recommande aux actionnaires la nomination des candidats au poste d'administrateur, approuve la rémunération et les indemnités des administrateurs et se charge du processus de planification de la relève au conseil d'administration. Le conseil détermine les attentes à l'endroit des administrateurs et leurs responsabilités. Le conseil évalue son efficacité ainsi que celle de ses comités et de ses membres individuellement.

C O M I T É S — Le conseil d'administration établit les comités appropriés afin de l'assister dans l'accomplissement de ses responsabilités.

D I R E C T I O N — La direction est responsable de la gestion courante des activités de la Compagnie. Le conseil approuve les objectifs généraux de la Compagnie que la direction doit atteindre.

Les principales attentes du conseil face à la direction de la Compagnie sont de voir aux intérêts de la Compagnie et d'assurer la maximisation à long terme de l'investissement des actionnaires, tout en respectant un sain équilibre avec les objectifs à court et à moyen terme, les intérêts du personnel, des clients et des partenaires de la Compagnie.

Mandat du président du conseil d'administration

Le mandat du président du conseil d'administration de Metro inc. précise les responsabilités du président du conseil d'administration et les attentes face à celui-ci. Ces responsabilités et attentes s'ajoutent à celles qui échoient au président du conseil d'administration en vertu de la loi, des statuts et règlements de la société ainsi qu'à celles qui pourraient lui être dévolues de temps à autre par le conseil d'administration. Le président du conseil d'administration de Metro inc. a les responsabilités suivantes :

Efficacité du conseil

- Il s'assure que les membres du conseil d'administration travaillent en équipe, de façon efficace et productive, et il assume le leadership nécessaire afin d'atteindre cet objectif;
- il s'assure que le conseil d'administration dispose du soutien administratif nécessaire afin d'accomplir son travail;
- il s'assure que les administrateurs obtiennent les renseignements appropriés afin d'accomplir leurs tâches.

Gestion du conseil d'administration

- Il supervise l'exécution par le conseil d'administration de son mandat;
- il préside les réunions du conseil d'administration ainsi que les réunions périodiques des administrateurs externes;
- il établit avec le président et chef de la direction l'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration;
- il prend les mesures nécessaires afin que les réunions du conseil d'administration se déroulent de façon efficace et productive et qu'elles comportent une période de temps appropriée pour l'étude et la considération de chacun des points apparaissant à l'ordre du jour;
- il rencontre les candidats potentiels au poste d'administrateur de la société, une fois qu'ils ont été identifiés par le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, afin d'explorer leur intérêt et leurs aptitudes à siéger au conseil d'administration de la société;
- lorsqu'il le juge approprié, il assiste aux réunions des comités du conseil d'administration et transmet, au besoin, aux membres de ces comités ses commentaires et ses conseils.

Haute direction, actionnaires et autres partenaires de la société

- Il agit comme principal intermédiaire entre le conseil d'administration et la haute direction de la société. Notamment, il rencontre périodiquement le président et chef de la direction afin de discuter avec lui de questions touchant la gouvernance et les résultats de l'entreprise, et lui communique, le cas échéant, les commentaires et les conseils provenant de tout administrateur;
- il préside les assemblées des actionnaires;

- lorsque requis par le conseil d'administration et de concert avec le président et chef de la direction, il représente la société auprès de tiers tels que des actionnaires ou des partenaires de la société.

Mandat des présidents de comité

Le mandat des présidents de comité du conseil d'administration de Metro inc. précise les responsabilités de chacun des présidents de comité et les attentes face à celui-ci. Le président d'un comité a les responsabilités suivantes :

Efficacité du comité

- Il s'assure que les membres du comité travaillent en équipe, de façon efficace et productive, et il assume le leadership nécessaire afin d'atteindre cet objectif;
- il s'assure que le comité dispose du soutien administratif nécessaire afin d'accomplir son travail;
- il s'assure que les administrateurs obtiennent les renseignements appropriés afin d'accomplir leurs tâches.

Gestion du comité

- Il supervise l'exécution par le comité de son mandat;
- il préside les réunions du comité;
- il établit avec le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction l'ordre du jour de chaque réunion du comité;
- il prend les mesures nécessaires afin que les réunions du comité se déroulent de façon efficace et productive et qu'elles comportent une période de temps appropriée pour l'étude et la considération de chacun des points apparaissant à l'ordre du jour;
- chaque président de comité donne périodiquement au conseil d'administration un compte rendu des travaux et de toutes les décisions ou recommandations du comité.

Liste des compétences et des attentes à l'égard des administrateurs

Les administrateurs de Metro inc. proviennent de divers secteurs d'activité et chacun d'eux doit posséder les compétences nécessaires afin de faire valoir les intérêts de l'ensemble des actionnaires de la société et d'assurer le fonctionnement efficace et productif du Conseil d'administration. Le présent document constitue une liste non exhaustive des compétences personnelles et valeurs recherchées chez les administrateurs de la société de même que des attentes à l'égard de ceux-ci.

- 1. ANTÉCÉDENTS ET EXPÉRIENCE** — Les administrateurs de la société doivent compter à leur actif une expérience, des connaissances, des compétences et des antécédents de grande qualité qui leur permettront d'amener une contribution significative au Conseil d'administration et aux comités de la société;
- 2. INTÉGRITÉ ET RESPONSABILITÉ** — Les administrateurs de la société doivent faire preuve d'intégrité et respecter les normes déontologiques et fiduciaires les plus élevées notamment celles du code d'éthique des administrateurs de la société;
- 3. CONNAISSANCES** — Les administrateurs de la société doivent avoir les connaissances appropriées afin de bien remplir leurs fonctions. Notamment, ils doivent bien comprendre leur rôle et leurs devoirs et être capable de lire des états financiers de même que de comprendre l'utilisation des ratios financiers et autres indices d'évaluation du rendement de la société. Ils doivent également approfondir continuellement leurs connaissances des activités de la société et des principales tendances du secteur d'activités dans lequel la société œuvre;
- 4. CONTRIBUTION** — Les administrateurs de la société doivent contribuer de façon significative aux délibérations et aux travaux du conseil d'administration et de ses comités. Ils doivent notamment faire part de leur point de vue de manière objective, logique et persuasive. Ils doivent être capables d'amener de nouvelles idées tout en gardant à l'esprit la stratégie et les objectifs que la société doit atteindre;
- 5. TRAVAIL D'ÉQUIPE** — Les administrateurs de la société doivent travailler en équipe de façon efficace et productive. Ils doivent faire preuve de respect pour les autres notamment en les écoutant et en prenant en considération leur point de vue;
- 6. DISPONIBILITÉ, PRÉPARATION ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS** — Les administrateurs de la société doivent être suffisamment disponibles afin de bien remplir leur rôle. Ils doivent également se préparer de façon adéquate pour toutes les réunions du conseil d'administration et des comités et y assister, sauf circonstance exceptionnelle;
- 7. CONSEILS** — Les administrateurs de la société doivent disposer d'un jugement éclairé et rigoureux ainsi qu'être capable d'offrir des conseils sages et réfléchis sur un vaste éventail de questions;
- 8. VISION** — Les administrateurs de la société doivent toujours agir dans le meilleur intérêt de la société, de tous ses actionnaires ainsi que dans celui de ses partenaires (« stakeholders »).

Supplément C

Modifications au régime d'options d'achat d'actions

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu :

1. de modifier le Régime d'options d'achat d'actions pour y ajouter le paragraphe 7.9 qui se lit comme suit :

« 7.9 La date d'expiration de toute option qui vient à échéance durant une période d'interdiction d'opérations telle que prévue en vertu de la Politique relative à l'information de la Compagnie, telle qu'amendée par la Compagnie de temps à autre, sera reportée pour une période de 7 jours ouvrables suivant l'expiration de cette période d'interdiction d'opérations. »

2. de modifier le Régime d'options d'achat d'actions pour y remplacer l'article 11 par l'article 11 qui suit :

« ARTICLE 11 MODIFICATION DU RÉGIME

11.1 L'approbation du conseil, celle des actionnaires et celle exigée par les autorités réglementaires seront requises afin d'effectuer les modifications suivantes au régime :

- (i) toute modification du nombre de titres pouvant être émis aux termes du régime (sous réserve du paragraphe 11.2 (iv) des présentes), y compris une augmentation pour établir un nombre maximal de titres ou le remplacement d'un nombre maximal de titres par un pourcentage maximal ;
- (ii) toute modification qui aurait pour effet de permettre la participation au régime d'administrateurs non employés par la Compagnie sur une base discrétionnaire ;
- (iii) toute modification qui permettrait le transfert ou la cession d'une option autrement que par testament ou en vertu des lois sur les successions ;
- (iv) l'ajout d'une caractéristique de levée ou d'exercice d'options sans décaissement donnant droit à une somme en espèces ou à des titres, si le libellé ne prévoit pas que le nombre total de titres sous-jacents sera déduit du nombre de titres réservés aux fins du régime ;
- (v) l'ajout d'une disposition concernant des droits différés à des actions ou des unités de négociation restreinte liées à des actions ou tout autre mécanisme où les employés reçoivent des titres alors que la Compagnie n'obtient aucune contrepartie en espèces ;
- (vi) toute réduction du prix d'achat (prix de souscription ou prix d'exercice) de toute action visée par toute option ou toute annulation d'une option et la substitution de cette option par une nouvelle option comportant un prix d'achat réduit, sous réserve du paragraphe 11.2 (iv) des présentes ;
- (vii) toute prolongation de la durée d'une option au-delà de son terme initial (sous réserve du paragraphe 7.9 des présentes) ;
- (viii) toute modification à la méthode de détermination du prix d'achat (prix de souscription ou prix d'exercice) de chaque action visée par toute option octroyée en vertu du régime ; et
- (ix) l'ajout de toute forme d'aide financière et la modification d'une disposition concernant l'aide financière qui rend cette dernière plus avantageuse pour les employés.

11.2 Le conseil peut, sous réserve de la réception des approbations des autorités réglementaires, si requises, et à sa seule discrétion faire toutes les autres modifications au régime qui ne sont pas prévues au paragraphe 11.1 incluant notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, les suivantes :

- (i) toute modification d'ordre administratif ou clérical ainsi que celle visant à clarifier les dispositions du régime ;
- (ii) la modification des dispositions d'une option ou du régime concernant la période d'acquisition ;
- (iii) la modification des dispositions concernant la résiliation d'une option ou l'abrogation du régime qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la date d'expiration d'origine ;

- (iv) toute modification du nombre de titres pouvant être émis aux termes du régime et toute modification au prix de souscription ou au nombre d'actions visées par toute option non levée suite à un fractionnement, une refonte, une reclassification, une déclaration de dividendes en actions ou toute autre modification relative aux actions ;
- (v) la terminaison du régime ; et
- (vi) l'octroi d'une option dont la durée initiale est supérieure à 5 ans à compter de la date à laquelle elle peut être exercée, en tout ou en partie, pour la première fois en autant que sa durée ne soit pas supérieure à 10 ans à compter de la date à laquelle l'option a été octroyée.

11.3 Nonobstant les dispositions du paragraphe 11.2 du régime, la Compagnie ne pourra contrevenir aux exigences, normes, lois et règlements émanant de la TSX ou de toute autorité réglementaire.

11.4 Nonobstant toute disposition à l'effet contraire, le fait de modifier le régime ou d'y mettre fin ne doit aucunement modifier les conditions s'attachant aux options déjà octroyées en vertu du régime dans la mesure où ces options n'ont pas alors été levées, à moins que les droits des titulaires d'option n'aient déjà pris fin, qu'ils n'aient déjà été exercés intégralement ou à moins que les titulaires d'option visées n'y aient consenti. »

3. le président et chef de la direction ou le vice-président, affaires juridiques et secrétaire de la Compagnie soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Compagnie tous documents et à faire tout ce qui sera requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

